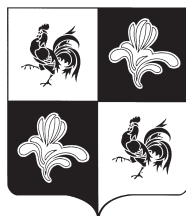


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



26 mai 2015

SESSION ORDINAIRE 2014-2015

PRÉFIGURATION DES RÉSULTATS

**de l'exécution des budgets décréto et réglementaire
de la Commission communautaire française pour l'année 2014**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
Première partie – Synthèse des résultats	5
1. RÉSULTATS BUDGÉTAIRES TOTAUX	5
2. RESPECT DE L'OBJECTIF BUDGÉTAIRE	5
3. SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE	5
4. DETTE CONSOLIDÉE	6
Deuxième partie – Exécution du budget décentral	7
1. RECETTES	7
1.1. Aperçu général	7
1.2. Commentaires relatifs à certaines recettes	8
1.2.1. Recettes propres	8
1.2.2. Remboursement de dotations par le SGS Bâtiments (article 89.13)	8
1.2.3. Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française (article 49.25)	8
1.2.4. Recettes Loterie nationale (article 49.26)	9
1.2.5. Droits de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles- Capitale (article 49.32)	9
1.2.6. Dotation spéciale destinée au financement de l'ensei- gnement (article 49.33)	9
1.2.7. Dotation spéciale à la charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française (article 49.41)	10
1.2.8. Dotations non marchand de la Communauté française (article 49.27) et de la Région wallonne (article 49.46) et subsidés divers	10
2. DÉPENSES	10
2.1. Aperçu général	10
2.2. Utilisation des crédits non dissociés et dissociés du budget 2014 par division organique	11
2.2.1. DO 6 Dotation à l'Assemblée de la Commission com- munautaire française	12
2.2.2. DO 21 Administration	12
2.2.3. DO 22 Aide aux personnes	14
2.2.4. DO 23 Santé	16
2.2.5. DO 24 Tourisme	17
2.2.6. DO 25 Transport scolaire	17
2.2.7. DO 26 Formation professionnelle	18
2.2.8. DO 27 Dettes	18
2.2.9. DO 29 Dépenses liées à la scission de la province du Brabant	19
2.2.10. DO 30 Relations internationales (matières transférées) et politique générale	19
2.3. Crédits non dissociés reportés	20
2.3.1. Crédits reportés de l'année 2013	20
2.3.2. Crédits reportés à l'année 2015	20
3. DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS	21

4. RÉSULTATS BUDGÉTAIRES	21
5. EXÉCUTION DU BUDGET 2014 DES SERVICES À GESTION SÉPARÉE ET DE L'IBFFP (ORGANISME D'INTÉRÊT PUBLIC)	23
5.1. Service bruxellois francophone des personnes handicapées (SBFPH).....	23
5.1.1. Résultat budgétaire.....	23
5.1.2. Recettes.....	23
5.1.3. Dépenses.....	24
5.1.4. Charges non provisionnées	24
5.1.5. Encours des engagements	24
5.2. Centre Étoile polaire.....	25
5.3. Service formation PME (SFPME).....	25
5.3.1. Résultat budgétaire.....	25
5.3.2. Recettes.....	25
5.3.3. Dépenses.....	26
5.4. Service des bâtiments.....	26
5.4.1. Résultat budgétaire.....	26
5.4.2. Recettes.....	27
5.4.3. Dépenses.....	27
5.4.4. Encours des engagements	28
5.5. Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle (IBFFP).....	28
5.5.1. Résultat budgétaire.....	28
5.5.2. Recettes.....	28
5.5.3. Dépenses.....	29
Troisième partie – Exécution du budget réglementaire.....	30
1. RECETTES	30
2. DÉPENSES.....	30
3. RÉSULTATS BUDGÉTAIRES	32
Quatrième partie – Résultats budgétaires totaux et solde de finan- cement.....	34
1. RÉSULTATS BUDGÉTAIRES TOTAUX	34
2. ÉVALUATION DES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS IMPARTIS À LA COMMISSION COMMUNAU- TAIRE FRANÇAISE	35
2.1. Fixation de l'objectif budgétaire pour l'année 2014.....	35
2.2. Calcul du solde de financement ex post	35
2.2.1. Remarque liminaire.....	35
2.2.2. Solde brut du regroupement économique (RE)	36
2.2.3. Passage du solde brut au solde net du RE.....	36
2.2.4. Passage du solde net du RE au solde de financement SEC.....	36
2.3. Conclusions.....	37
Cinquième partie – Situation financière et dette consolidées	38
1. TRÉSORERIE CONSOLIDÉE	38
2. DETTE CONSOLIDÉE	39

INTRODUCTION

Conformément à l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, la Cour des comptes a établi une préfiguration des résultats de l'exécution du budget décréteil de la Commission communautaire française pour l'année 2014. Elle a également dressé une préfiguration des résultats de l'exécution du budget réglementaire, en vertu du protocole d'accord qu'elle a conclu le 4 mai 1995 avec l'Assemblée de cette Commission.

Les parties chiffrées de ce rapport, afférentes à l'exécution des budgets des recettes et des dépenses décréteil et réglementaire, ont été élaborées à partir des données fournies par l'administration de la Commission communautaire française, extraites du système SAP implémenté en 2014. En effet, à partir de l'année 2013, la Cour des comptes n'a plus tenu d'écritures relatives à l'exécution du budget décréteil, à la suite de la suppression du visa préalable qu'elle apposait sur les ordonnances de dépenses.

Les informations relatives à la trésorerie et à la dette proviennent, quant à elles, de différents comptes et listes transmis à la Cour des comptes par l'administration précitée.

La Cour des comptes rappelle, par ailleurs, le caractère provisoire des préfigurations qu'elle adresse annuellement au Parlement francophone bruxellois. Celles-ci ne dispensent en effet pas le collège de l'élaboration des comptes généraux. La Cour des comptes souligne à ce sujet qu'en vertu des articles 80 à 93 des lois coordonnées précitées ⁽¹⁾, le membre du collège chargé du Budget a l'obligation, depuis le 1^{er} janvier 1994, d'établir annuellement le compte général de la Commission communautaire française et de le transmettre à la Cour des comptes avant le 30 juin de l'année qui suit celle à laquelle il se rapporte. Dans le courant du mois d'octobre de la même année, la Cour des comptes doit l'adresser à l'Assemblée, assorti de ses observations. La Cour des comptes a déclaré contrôlés le 3 février 2015 les comptes généraux (partie décret et partie règlement) pour les années 2002 à 2005. Les comptes 2006 à 2010 lui ont été transmis en 2014 et sont en cours de vérification.

(1) Applicables *mutatis mutandis* à la Commission communautaire française au regard des dispositions des articles 50, § 1^{er}, et 71, § 1^{er}, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions, depuis l'entrée en vigueur du décret III attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, adopté le 22 juillet 1993 par l'Assemblée de la Commission communautaire française.

PREMIÈRE PARTIE – SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Cette première partie expose les résultats généraux se dégageant de l'exécution des budgets consolidés pour l'année 2014 (résultats budgétaires, résultats financiers et évolution de la dette), qui sont développés et analysés dans les parties suivantes.

1. RÉSULTATS BUDGÉTAIRES TOTAUX

Le tableau ci-dessous présente les résultats budgétaires totaux de la Commission communautaire française (consolidation des résultats du budget décréteil et du budget réglementaire pour l'exercice 2014).

Tableau 1 – Résultats budgétaires totaux ⁽²⁾

Budgets décréteil et réglementaire	2014		2013
	Prévisions/ Crédits	Réalisations	Réalisations
Recettes	411.721	411.151	397.588
Dépenses (ordonnancements)*	416.764	407.830	398.396
Solde budgétaire brut	– 5.043	3.321	– 808

* Hors crédits reportés de 2013 en ce qui concerne les crédits de dépenses mais y compris les dépenses à la charge de ces même crédits en ce qui concerne les réalisations

L'exécution des budgets 2014 de la Commission communautaire française se clôture par un boni total de 3,3 millions d'euros, alors que les propositions budgétaires ajustées dégageaient un mali de 5,0 millions d'euros.

2. RESPECT DE L'OBJECTIF BUDGÉTAIRE

Dans l'attente d'une concertation entre les gouvernements des différents niveaux de pouvoir, tant en ce qui concerne l'objectif budgétaire global que sa répartition, le collège de la Commission communautaire française a décidé de présenter un budget à l'équilibre pour l'année 2014, comme pour l'année 2013.

Cet objectif est, en première analyse, respecté. En effet, sur la base des données reçues de l'administration, le solde de financement calculé par la Cour des comptes, qui se dégage de la consolidation de l'exécution des budgets de la Commission communautaire française et des institutions consolidées, s'établit à un montant positif de 8,5 millions d'euros, ce qui correspond à une capacité de financement.

3. SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

Le tableau ci-dessous présente la situation financière consolidée de la Commission communautaire française au 31 décembre 2014, en ce compris les trésoreries des institutions du périmètre de consolidation.

(2) Sauf mention contraire, les chiffres figurant dans les tableaux et les figures du présent rapport sont exprimés en milliers d'euros. Par ailleurs, les calculs étant effectués avec plusieurs décimales, une différence, due aux arrondis automatiques, pourrait apparaître entre un total et la somme des éléments qui le composent.

Tableau 2 – Trésorerie consolidée

Trésorerie consolidée	Solde au 31/12/2014	Solde au 31/12/2013	Variation 2014/2013
Trésorerie centralisée	18.618,5	4.320,1	14.298,4
Comptes SGS et OIP hors centralisation	5.289,2	4.820,0	469,2
TOTAL TRÉSORERIE COCOF	23.907,7	9.140,1	14.767,6

Au 31 décembre 2014, l'encaisse totale de l'ensemble des composantes de la Commission communautaire française s'établissait à 23,9 millions d'euros, en hausse de 14,8 millions d'euros par rapport à celle de l'année précédente.

4. DETTE CONSOLIDÉE

Tableau 3 – Dette consolidée

Dettes	2014	2013	Écart
Dette Commission communautaire française	195.947	196.925	– 977
Dette IBFFP	6.692	7.351	– 659
Dette totale consolidée	202.639	204.275	– 1.636

* Y compris l'immeuble « Saint-Germain ».

L'encours de la dette totale de la Commission communautaire française (périmètre de consolidation) s'élevait à 202,6 millions d'euros au 31 décembre 2014, en diminution de 1,6 million d'euros par rapport à l'exercice précédent.

DEUXIÈME PARTIE – EXÉCUTION DU BUDGET DÉCRÉTAL

1. RECETTES

1.1. APERÇU GÉNÉRAL

Le tableau suivant compare les réalisations de recettes aux prévisions de l'année budgétaire 2014 pour chaque article du budget.

Tableau 4 – Réalisation des recettes

Articles	Désignation des recettes	2014			2013	
		Prévisions	Réali-sations	Taux de réalisation	Réali-sations	Taux de réalisation
	Titre I – RECETTES COURANTES					
06.02	Recettes diverses	421	789	187,5 %	649	154,3 %
06.03	Recettes du complexe sportif	421	330	78,4 %	343	81,4 %
06.04	Remboursement de traitements	100	62	62,3 %	58	58,3 %
06.05	Remboursement solde des comptables extraordinaires	300	185	61,7 %	227	75,5 %
06.07	Recettes propres de l'Iphov	50	0	0,0 %	–	–
06.08	Remboursement dépenses personnel du Centre Étoile Polaire	786	694	88,3 %	1.309	137,7 %
16.02	Loyers et charges locatives du bâtiment Étoile polaire	43	46	107,2 %	63	121,2 %
29.02	Intérêts financiers	100	24	24,3 %	0	0,0 %
46.50	Recettes liées à l'enseignement	3.690	3.522	95,5 %	3.498	94,8 %
49.22	Dotation spéciale de la Communauté française	98.194	98.225	100,0 %	98.871	100,0 %
49.23	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré	1.888	1.857	98,3 %	1.869	99,7 %
49.24	Dotation Relations internationales	310	294	94,8 %	294	94,8 %
49.25	Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française	180	180	100,0 %	223	99,7 %
49.26	Recettes Loterie nationale	1.295	1.295	100,0 %	1.354	102,5 %
49.27	Dotation non marchand Communauté française	850	850	100,0 %	0	0,0 %
49.32	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale	181.275	181.275	100,0 %	182.630	100,0 %
49.33	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	35.263	35.262	100,0 %	34.571	100,0 %
49.34	Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture)	10.339	10.340	100,0 %	10.137	100,0 %
49.36	Dotation non marchand Région wallonne	150	0	0,0 %	0	0,0 %
49.41	Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française	53.020	53.060	100,1 %	44.180	99,8 %
89.13	Remboursements dotation SGS Bâtiments	1.462	1.462	100,0 %	2.850	100,0 %
89.51	Remboursement du préfinancement FSE pour SFPME	188	0	0,0 %	188	100,0 %
	TOTAL Titre I	390.325	389.754	99,9 %	383.315	99,7 %
	Titre II – RECETTES DE CAPITAL					
	Vente Civa	7.007	7.007	100,0 %	0	–
	TOTAL RECETTES DÉCRET	397.332	396.761	99,9 %	383.315	99,7 %

Remarque relative à l'imputation des recettes

La Cour des comptes a constaté plusieurs erreurs d'imputation des recettes, dans les documents qui lui avaient été initialement transmis :

- de nombreux montants n'étaient pas imputés en regard de l'article de recettes adéquat, biaisant dès lors la réalisation des prévisions;
- la recette de la dotation non marchand de la Communauté française (850 milliers d'euros) n'avait pas été imputée.

Le service budget-comptabilité-trésorerie de la direction d'administration des affaires budgétaires et patrimoniales a procédé aux corrections qui s'imposaient et établi de nouvelles listes. C'est sur cette base que la Cour des comptes a élaboré le tableau ci-dessus.

La Cour des comptes fait néanmoins observer que l'exhaustivité des imputations par rapport aux encaissements réels n'est pas garantie, puisque la réconciliation entre les résultats budgétaire et financier, faisant apparaître la distinction entre les opérations budgétaires et non budgétaires (opérations de trésorerie), n'a pas été établie.

1.2. COMMENTAIRES RELATIFS À CERTAINES RECETTES

Les recettes perçues et imputées durant l'année 2014 se sont élevées à 396,8 millions d'euros, ce qui représente 99,9 % des estimations ajustées. Par rapport à l'exercice précédent, elles augmentent de 13,4 millions d'euros (+ 3,5 %). Cette hausse provient essentiellement de l'augmentation des dotations institutionnelles (+ 7,9 millions d'euros) et de la vente du bâtiment du Centre international pour la ville, l'architecture et le paysage (Civa), pour un montant de 7,0 millions d'euros. Par contre, les remboursements des services à gestion séparée Bâtiments et Étoile polaire ont diminué de 2,0 millions d'euros.

1.2.1. Recettes propres ⁽³⁾

Le taux de réalisation des recettes propres s'établit à 95,6 % pour un montant imputé de 5,7 millions d'euros (6,2 millions d'euros en 2013).

Les recettes du complexe sportif imputées à l'article 06.03 s'élèvent à 330 milliers d'euros (343 milliers d'euros en 2013), ce qui représente un taux de perception de 78,4 %, en amélioration par rapport au taux moyen de 54,9 % observé sur la période 2011-2013. Cette amélioration des perceptions, entamée en 2013, s'explique par une hausse des tarifs depuis le 1^{er} juillet 2013 (entrées piscine et locations de salles), ainsi que par une meilleure gestion du taux de remplissage de la piscine par les écoles et une facturation basée sur un nombre préalable d'inscriptions, quel que soit le nombre d'élèves réellement présents.

1.2.2. Remboursement de dotations par le SGS Bâtiments (article 89.13)

La prévision de recette du budget décrétal ajusté (1.462 milliers d'euros) a été réalisée. Ce remboursement a été effectué via la trésorerie, sans imputation budgétaire de la dépense au budget du SGS Bâtiments. Ce transfert interne a été neutralisé lors du regroupement économique des opérations du périmètre.

1.2.3. Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française (article 49.25)

Le décompte définitif de cette dotation pour l'année 2013 a été établi par la Communauté française au montant de 100,9 millions d'euros, ce qui aboutit à un solde en faveur de la Commission communautaire française de 180 milliers d'euros intérêts compris, qui lui a été versé le 30 juin 2014.

Quant au décompte définitif de cette dotation pour l'année 2014, il s'élève à 99,7 millions d'euros ⁽⁴⁾ au lieu des 100,1 millions d'euros prévus par le budget 2014 ajusté et effectivement versés. Le solde en faveur de la Communauté française (429 milliers d'euros) devra lui être remboursé avant le 30 juin 2015.

(3) Sont considérées comme recettes propres, les prévisions et réalisations inscrites aux articles 06.02, 06.03, 06.04, 06.05, 06.07, 06.08, 16.02, 29.02, et 46.50.

(4) Ce montant définitif a été calculé sur la base d'un taux d'inflation définitif pour 2014 de 0,34 %, alors que le taux retenu pour le calcul de la dotation ajustée s'élevait à 0,6 %.

1.2.4. Recettes Loterie nationale (article 49.26)

Conformément à une convention du 28 novembre 2002, la Communauté française verse à la Commission communautaire française une partie (5,66 %) du montant qui lui est alloué ⁽⁵⁾ en vertu de l'article 62*bis* de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions. En 2014, la Communauté française a transféré une somme de 1.295 milliers d'euros, conforme aux prévisions. Celle-ci correspond aux deuxième et troisième tranches de la dotation de l'année 2013, ainsi qu'à la première tranche de la dotation 2014.

Au 31 décembre 2014, la Communauté française restait redevable d'un montant de 381 milliers d'euros vis-à-vis de la Commission communautaire française, représentant la deuxième tranche de l'année 2014.

Tableau 5 – Transfert des recettes Loterie nationale

Années 2002- 2014	Recettes perçues par la Communauté française [A]	Recettes à verser à la CCF [B] = 5,7 % [A]	Recettes perçues par la CCF [C]	Écart [D] = [C] – [B]
TOTAL	308.865	17.495	17.114	– 381

1.2.5. Droits de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (article 49.32)

Les recettes perçues en 2014 (181,3 millions d'euros) sont conformes aux prévisions budgétaires.

La diminution globale de 1,4 million d'euros par rapport aux perceptions de l'année 2013 résulte de la réduction du montant versé pour le Plan Crèche (4,8 millions d'euros au lieu de 9,6 millions d'euros ⁽⁶⁾), partiellement compensée par les effets d'une indexation de 2 % des montants des transferts de base (3,1 millions d'euros) et par le versement d'un montant supplémentaire de 0,3 million d'euros accordé par la Région pour le New Deal.

1.2.6. Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement (article 49.33)

En 2014, la Commission communautaire française a perçu à ce titre un montant de 35,3 millions d'euros à la charge du budget de la Région de Bruxelles-Capitale, conforme aux estimations budgétaires ajustées.

En l'absence d'évolution, depuis 2008, de la clé de répartition de la dotation globale entre les Commissions communautaires française et flamande (69,72 % – 30,28 %), la seule adaptation de cette dotation découle de l'évolution de la moyenne des salaires de la fonction publique régionale.

Cette clé avait été avalisée par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 29 novembre 2007. Par une décision du 28 mai 2009, le gouvernement a décidé de fixer la même clé pour les années 2009 et 2010. Pour les années 2011 à 2014, cette même clé a été utilisée, en méconnaissance des dispositions de l'article 83*ter*, § 1^{er}, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises ⁽⁷⁾, puisque les dotations versées aux deux commissions par la Région de Bruxelles-Capitale ont été fixées en fonction d'un comptage des élèves effectué au 31 décembre 2006, et non au 31 décembre 2013.

(5) Cette dotation de la Communauté française est destinée au financement des matières dont l'exercice a été transféré à la Commission communautaire française.

(6) En 2013, la Commission communautaire française avait perçu les tranches 2012 et 2013.

(7) La clé de répartition du montant global des dotations aux Commissions communautaires flamande et française pour le financement de l'enseignement, inscrit au budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale, doit être adaptée sur la base du nombre d'élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements d'enseignement néerlandophone et francophone de l'ex-province de Brabant, situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

1.2.7. Dotation spéciale à la charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française (article 49.41)

Les perceptions enregistrées (53.060 milliers d'euros) dépassent les prévisions de 40 milliers en raison du fait que ces dernières ne comprenaient pas le solde du décompte définitif de l'année 2013, comme indiqué par la Cour des comptes dans son rapport relatif aux projets d'ajustement des budgets décrets et réglementaire de la Commission communautaire française pour l'année 2014.

L'augmentation de 8,9 millions d'euros par rapport aux réalisations de 2013 s'explique à hauteur de 8,0 millions d'euros par l'octroi d'une dotation complémentaire en vertu de l'article 65^{ter} de la loi spéciale de financement précitée, y inséré par l'article 5, de la loi spéciale du 19 juillet 2012 portant un juste refinancement des institutions bruxelloises ⁽⁸⁾. Pour le reste, l'augmentation s'explique par l'adaptation de la dotation aux taux estimés de la croissance (PIB) et de l'indice moyen des prix à la consommation ⁽⁹⁾ et par la prise en compte du solde du décompte définitif pour l'année 2013.

1.2.8. Dotations non marchand de la Communauté française (article 49.27) et de la Région wallonne (article 49.46) et subsides divers

En 2014, la Commission communautaire française a perçu un montant de 850 milliers d'euros au titre de dotation non marchand de la Communauté française. Il s'agit de la contribution relative à l'année 2013. La dotation 2014 a, quant à elle, été versée début janvier 2015. Pour la troisième année consécutive, la dotation attendue de la Région wallonne (150 milliers d'euros) n'a pas été perçue.

Par ailleurs, la prévision de recette de 188 milliers d'euros relative au remboursement du préfinancement FSE pour le SFPME (article 89.51) n'a pas été réalisée. Il s'agit d'un montant versé à l'agence Fonds social européen en 2010 en vue de la constitution d'un fonds de roulement destiné à préfinancer partiellement l'opérateur ASBL EFPME pour un projet développé dans le cadre de l'objectif Compétitivité régionale et emploi de la programmation 2007-2013 des fonds européens.

2. DÉPENSES

2.1. APERÇU GÉNÉRAL

Le tableau suivant présente les moyens d'action ⁽¹⁰⁾ et les moyens de paiement ⁽¹¹⁾ totaux dont le collège a disposé durant l'exercice 2014, ainsi que leur utilisation.

Tableau 6 – Utilisation des moyens d'action et de paiement

		2014			2013	
		Crédits	Utilisations	Taux d'utilisation	Utilisations	Taux d'utilisation
Moyens d'action	Crédits non dissociés	396.964	393.313	99,1 %	385.460	99,8 %
	Crédits dissociés	1.768	1.135	64,2 %	1.516	63,1 %
	Total MA	398.732	394.448	98,9 %	386.976	99,6 %
Moyens de paiement	Crédits non dissociés	396.964	371.440	93,6 %	362.474	93,9 %
	Crédits reportés*	22.986	17.405	75,7 %	19.005	82, %
	Crédits dissociés	1.571	1.090	69,4 %	1.254	92,9 %
	Total MP	421.521	389.935	92,5 %	382.734	93,3 %

* Les crédits reportés mentionnés correspondent à l'encours à la charge des crédits non dissociés.

(8) Le montant de 10 millions d'euros fixé par cette loi pour les années 2012 à 2015 est réparti entre les deux Commissions communautaires française et flamande en application de la même clé 80 %/20 % que celle appliquée à la dotation de base.

(9) Respectivement, 0,6 % et 1,1 % au budget économique du 11 septembre 2014.

(10) Ensemble des crédits destinés à l'engagement des dépenses.

(11) Ensemble des crédits destinés à l'ordonnancement des dépenses.

Les moyens d'action et de paiement, s'élevant aux montants respectifs de 398,7 et 421,5 millions d'euros, ont été utilisés à hauteur de 394,4 et 389,9 millions d'euros, ce qui représente des taux d'utilisation de 98,9 % et 92,5 %, inférieurs aux taux correspondants de l'exercice précédent (99,6 % et 93,3 %).

Le taux des engagements à la charge des crédits non dissociés (99,1 %) s'explique par l'adaptation, à l'occasion de l'ajustement déposé fin octobre 2014 au Parlement, des crédits inscrits au budget, soit à la baisse, pour concorder avec le montant définitif des engagements déjà contractés, soit à la hausse, pour couvrir les engagements encore à contracter mais qui pouvaient être estimés avec précision.

En termes d'engagements et d'ordonnancements, les dépenses de l'année 2014 excèdent respectivement de 7,5 millions d'euros (+ 1,9 %) et de 7,2 millions d'euros (+ 1,9 %) celles de l'exercice 2013.

2.2. UTILISATION DES CRÉDITS NON DISSOCIÉS ET DISSOCIÉS DU BUDGET 2014 PAR DIVISION ORGANIQUE

Les deux tableaux suivants présentent l'utilisation des crédits non dissociés (hors crédits reportés) et dissociés par division organique.

Tableau 7 – Utilisation des crédits non dissociés par division organique

DO	Dénomination	2014					2013	
		Crédits non dissociés (1)	Engagements (2)	Écart (1-2)	Ordonnancements (3)	Écart (1-3)	Engagements	Ordonnancements
1 à 5 et 7	Cabinets du Président et des membres du Collège	1.493	1.377	116	1.046	447	1.150	1.004
6	Assemblée de la CCF	3.950	3.950	0	3.950	0	0	4.698
21	Administration	39.814	38.230	1.584	34.210	5.604	37.293	34.189
22	Aide aux personnes	207.415	207.074	341	199.951	7.464	199.205	191.758
23	Santé	28.864	28.705	159	25.964	2.900	28.915	26.163
24	Tourisme	4.655	4.474	181	2.949	1.706	9.363	4.943
25	Transports scolaires	11.250	10.991	259	10.651	599	10.822	10.541
26	Formation professionnelle	57.734	57.207	527	55.837	1.897	52.613	51.445
27	Dettes	2.208	2.208	1	1.932	276	2.246	1.890
28	Équipements sportifs	31	31	0	31	0	30	30
29	Dépenses liées à la scission de la province de Brabant	37.458	37.121	337	33.529	3.929	37.143	34.238
30	Relations internationales et politique générale	2.092	1.946	146	1.391	701	1.981	1.576
Total général		396.964	393.313	3.651	371.440	25.524	380.762	362.475

Par rapport aux crédits votés, les sous-utilisations inférieures à la moyenne générale (92,5 %) en termes d'ordonnancements concernent les divisions organiques suivantes : DO 21 : 5,6 millions d'euros (14,1 %); DO 23 : 2,9 millions d'euros (10 %) et DO 29 : 3,9 millions d'euros (10,5 %).

Tableau 8 – Encours et utilisation des crédits dissociés par division organique

DO	PA*	Encours 31/12/2013 (1)	Réductions/ Annulations Visa AA (2)	Crédits d'engagement 2014 (3)	Engage- ments (4)	Crédits d'ordonnan- cement 2014 (5)	Ordonnan- cements 2014 (6)	Encours 31/12/2014 (7)= (1)–(2) +(4)–(6)
21	00	57	0	414	370	414	364	63
22	33	10	0	466	337	466	129	218
24	00	691	6	740	344	498	475	554
26	10	86	0	0	0	45	24	62
28	00	76	7	148	84	148	99	53
TOTAL		919	14	1.768	1.135	1.571	1.090	950

* Programme d'activités

Au 31 décembre 2013, l'encours ⁽¹²⁾ à la charge des crédits dissociés s'élevait à 919 milliers d'euros. Compte tenu des engagements comptabilisés en 2014 (1.135 milliers d'euros), des réductions ou annulations de visas sur les engagements des exercices antérieurs (14 milliers d'euros) et des ordonnancements effectués en 2014 (1.090 milliers d'euros), l'encours au 31 décembre 2014 s'établit à 950 milliers d'euros.

2.2.1. DO 6 *Dotation à l'Assemblée de la Commission communautaire française*

Les crédits non dissociés ajustés de l'année 2014 (3.950 milliers d'euros) étaient destinés à la dotation du Parlement francophone bruxellois pour l'année 2015. En effet, la dotation pour l'année 2014 (3.810 milliers d'euros) avait déjà été intégralement imputée à la charge des crédits inscrits au budget 2013. La Cour des comptes rappelle que ce procédé consistant à faire supporter une dépense d'un exercice par les crédits de l'exercice ultérieur contrevient au principe de l'annualité budgétaire.

2.2.2. DO 21 *Administration*

Les crédits non dissociés (39,8 millions d'euros) de l'unique programme (programme 0 *Subsistance*) de cette division ont été engagés et ordonnancés à hauteur de 38,2 millions et 34,2 millions d'euros.

En termes d'engagements, la principale sous-utilisation des crédits concerne l'allocation de base 21.00.11.03, dédiée aux rémunérations du personnel statutaire (16,8 millions d'euros pour un crédit de 17,8 millions d'euros).

En termes d'ordonnancements, les sous-utilisations portent essentiellement sur les crédits de rémunérations du personnel statutaire et contractuel (2,8 millions d'euros au total) et les crédits destinés aux accords du non marchand (1,5 million d'euros).

– *Dépenses de personnel (rémunérations et pensions)*

La sous-utilisation des crédits pour les rémunérations du personnel statutaire dans l'optique engagement résulte du fait qu'il n'a pas été procédé aux recrutements prévus en 2014 pour faire face aux nouveaux besoins et au remplacement d'agents, dans l'attente de l'établissement d'un cadastre du personnel. Ce cadastre a été réalisé début 2015 et un plan de recrutement 2015 a été proposé au collège.

Le montant total des dépenses ordonnancées en matière de rémunérations et de pensions pour le personnel à la charge des crédits de l'année en cours s'est élevé en 2014, comme en 2013, à 25,2 millions d'euros, soit une sous-utilisation des crédits de 3,2 millions d'euros (11,3 %). Cette stagnation par rapport à 2013 s'explique, d'une part, par l'absence d'indexation des salaires en 2014 et, d'autre part, par les nombreux départs à la retraite en 2013, peu compensés par l'engagement de nouveaux agents. La sous-consommation des crédits s'explique

(12) Différence entre le total des crédits dissociés engagés (au cours de l'année considérée et des années antérieures) et les sommes ordonnancées au cours des mêmes années.

par le fait que la prime exceptionnelle n'a pas été versée et que la retenue de 13,07 % sur le pécule de vacances des agents statutaires et contractuels depuis le 1^{er} janvier 2005 n'a pas été remboursée en 2014, la procédure judiciaire entamée dans ce cadre étant toujours en cours. Les engagements provisionnels correspondants ont néanmoins été effectués.

Le crédit relatif à la prime de responsabilisation (171 milliers d'euros) n'a été engagé qu'à hauteur de 2 milliers d'euros en application de l'arrêté royal du 19 décembre 2014 fixant les montants des contributions de responsabilisation pour l'année 2014, mais n'a pas été ordonnancé. Le montant complémentaire de 169 milliers d'euros correspondait à l'augmentation de la contribution de responsabilisation dans le cadre de la loi spéciale du 5 mai 2003 instaurant un nouveau mode de calcul de la contribution de responsabilisation à charge des employeurs du secteur public. La mise en œuvre de cette loi a été reportée à l'année 2016 dans le cadre de la loi spéciale de financement du 6 janvier 2014, ce montant n'a donc pas été dépensé.

– Dépenses dans le cadre des accords du non marchand conclus en 2010-2012

L'enveloppe de 1.010 milliers d'euros destinée à la mise en œuvre de cet accord est répartie sur trois allocations de base de la DO 21 ainsi que, depuis 2012, sur une quinzaine d'allocations de base au sein d'autres divisions organiques.

- AB 21.00.01.05 *Accord non marchand ACS* : 760 milliers d'euros. Ces crédits ont été engagés dans leur intégralité fin décembre 2014, mais n'ont pas été ordonnancés. Ils comprenaient une partie (600 milliers d'euros) destinée à l'intervention complémentaire partielle en faveur des employeurs des secteurs du non marchand qui occupent des agents contractuels subventionnés (ACS) travaillant dans les ASBL agréées et subventionnées par la Commission communautaire française, dans le cadre des accords du non marchand 2000-2005 et une partie (160 milliers d'euros) destinée à la majoration de cette intervention, conformément à l'accord non marchand 2010-2012.
- AB 21.00.01.09 *Accord non marchand volet bien-être* : 200 milliers d'euros. Ces crédits ont été engagés à hauteur de 193 milliers d'euros dont 116 milliers d'euros au profit de l'ASBL Association bruxelloise pour le Bien-être au Travail (Abbet) », à titre d'intervention dans ses frais de rémunérations et de fonctionnement, et 77 milliers d'euros pour les actions thématiques des différents opérateurs. Ces crédits n'ont pas été ordonnancés. Pour rappel, une partie (150 milliers d'euros) de la dotation due à l'Abbet pour l'année 2014 (350 milliers d'euros) ⁽¹³⁾ avait été engagée anticipativement en 2013.
- AB 21.00.01.10 *Accord non marchand primes syndicales* : 191 milliers d'euros. Ces crédits comprenaient, d'une part, le montant annuel de 135 milliers d'euros pour la valorisation des primes syndicales (jusqu'à 90 euros), conformément aux accords du non marchand de 2010, et d'autre part, le montant de 56 milliers d'euros destiné au paiement des primes syndicales pour les travailleurs subsidiés par la Commission communautaire française, dans le cadre des accords du non marchand de 2000. Ils ont été engagés à hauteur de 143,3 milliers d'euros, mais n'ont pas été ordonnancés en 2014.

La Cour des comptes constate que l'amalgame entre les enveloppes attribuées pour ce volet spécifique dans le cadre des différents accords du non marchand ne permet plus d'en suivre la bonne exécution.

- *Accord non marchand mesure « pouvoir d'achat »* : 365 milliers d'euros. Les crédits relatifs à cette mesure (prime exceptionnelle ⁽¹⁴⁾) sont répartis entre une quinzaine d'allocations de base au sein des divisions organiques 22, 23 et 26, dans les secteurs d'aide aux personnes handicapées (en ce compris les entreprises de travail adapté), du social (en ce compris les services d'aide à domicile), de la santé, de l'insertion socioprofessionnelle et de la cohésion sociale.

Le tableau suivant résume la situation au 31 décembre 2014 de la mise en œuvre du budget dédié à l'accord du non marchand 2010-2012.

(13) Conformément à la convention de juin 2012 conclue entre cette ASBL et la Commission communautaire française.

(14) Remplaçant la mesure « éco-chèques » initiale en vertu de l'avenant du 4 octobre 2002 à l'accord non marchand 2010.

Tableau 9 – Mise en œuvre budgétaire accord non marchand 2010-2012

Année	Montants Accord NM	Recettes perçues	Dépenses engagées	Dépenses ordonnancées
2010	1.010	0	160	0
2011	1.010	1.000	1.078	160
2012	1.010	1.700	1.035	1.531
2013	1.010	0	1.185	973
2014	1.010	850	861	792
Total 2011-2014	4.040	3.550	4.319	3.457

Au 31 décembre 2014, après quatre années pleines de mise en œuvre de l'accord non marchand 2010-2012 ⁽¹⁵⁾, la Commission communautaire française a bénéficié de dotations en provenance de la Communauté française et de la Région wallonne pour un total de 3,6 millions d'euros, tandis que les engagements de dépenses atteignaient 4,3 millions d'euros et les ordonnancements près de 3,5 millions d'euros ⁽¹⁶⁾. Les paiements opérés dans le cadre de cette mesure ont dès lors été totalement couverts par les dotations versées, en dépit de l'absence de contribution de la Région wallonne pour les trois derniers exercices.

– *Dépenses pour applications informatiques*

Les crédits dissociés inscrits à l'AB 21.00.12.06, destinés à la maintenance de l'application générale e-sub ⁽¹⁷⁾ (114 milliers d'euros), ont été intégralement engagés et ordonnancés à hauteur de 103 milliers d'euros. Le marché conclu en 2011 a été prolongé de neuf mois fin mars 2014 dans l'attente de l'attribution du nouveau marché; le cahier spécial des charges et le mode de passation de ce marché ont été approuvés par le collège le 8 mai 2014, l'attribution proprement dite ne s'étant concrétisée que le 12 février 2015.

Les crédits dissociés inscrits à l'AB 21.00.12.07, relatifs à l'application budgétaire et comptable (255 milliers d'euros), ont été engagés et ordonnancés à hauteur, respectivement, de 249,4 milliers d'euros de 253,9 milliers d'euros. Comme en 2013, les dépenses ont été réalisées dans le cadre du contrat d'exécution SAP Commission communautaire française-MRBC et du contrat de droit d'utilisation et de maintenance SAP.

2.2.3. DO 22 Aide aux personnes

Les crédits non dissociés de cette division organique (207,4 millions d'euros) ont été engagés et ordonnancés à hauteur, respectivement, de 207,1 et 200,0 millions d'euros. Ces montants sont en hausse de 7,9 millions d'euros (+ 3,9 %) et 8,2 millions d'euros (+ 4,3 %) par rapport aux dépenses de 2013, dont 4,3 millions d'euros pour la seule dotation au service Phare, qui est passée de 131,7 à 136,0 millions d'euros.

En termes d'ordonnancements, les principales sous-utilisations de crédits concernent les programmes 1 *Action sociale* (1,8 million d'euros, soit 11,8 %), 2 *Cohésion sociale* (2,8 millions d'euros, soit 22,6 %) et 4 *Familles* (2,6 millions d'euros, soit 6,8 %).

- Les crédits du programme 1 (16,1 millions d'euros) ont été totalement engagés et ordonnancés à concurrence de 14,3 millions d'euros dont la majeure partie au profit des subventions aux maisons d'accueil (AB 22.10.33.06 : 9,5 millions d'euros) et des centres de service social et d'action sociale globale (AB 22.10.33.03 : 3,0 millions

(15) La mise en œuvre des accords n'a réellement débuté qu'en 2011. Le budget de 1.010 milliers d'euros mentionné dans la colonne « Montants accords NM » pour l'année 2010 est théorique.

(16) Les montants des dépenses ordonnancées mentionnés se basent sur l'hypothèse d'une liquidation intégrale, d'une part, des enveloppes annuelles de 160 milliers d'euros destinées à la majoration de l'intervention complémentaire en faveur des ACS, englobées chaque année dans les crédits totaux de l'AB 21.00.01.05, et, d'autre part, de l'enveloppe annuelle de 2012 à 2014 de 365 milliers d'euros relative à la prime exceptionnelle « bien-être » dont il était question ci-avant.

(17) Logiciel réalisé pour le calcul des subventions de personnel allouées par la Commission communautaire française au secteur non marchand. Cette application est utilisée dans les services des affaires sociales, de la santé, de l'insertion socioprofessionnelle et de l'aide aux personnes handicapées.

d'euros). Les crédits destinés aux subventions à des organismes d'aide sociale (AB 22.10.33.01 : 701 milliers d'euros) ont été engagés et ordonnancés à hauteur de 693 milliers d'euros et 397 milliers d'euros, dont 233 et 142 milliers d'euros au profit des services de médiation de dettes, puisque ces services sont toujours, pour l'instant, exclus du bénéfice des subventions dans le cadre du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Par rapport à l'année précédente, les dépenses de ce programme sont en augmentation de 0,6 % en termes d'engagements et de 1,0 % en termes d'ordonnancements.

- Les crédits du programme 2 (12,4 millions d'euros) ont été engagés et ordonnancés à hauteur de 12,2 et 9,6 millions d'euros, dont 8,8 et 7,7 millions d'euros pour les subventions réglementées dans le cadre du décret du 13 mai 2004 relatif à la cohésion sociale ⁽¹⁸⁾ (+ 1,1 % et 1,3 % par rapport à 2013). Comme les années précédentes, les crédits de l'AB 22.20.00.01 destinés aux dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non marchand au secteur de la cohésion sociale (888 milliers d'euros) ⁽¹⁹⁾, pour les associations ayant conclu de 2011 à 2014 une convention spécifique ou un contrat régional de cohésion sociale avec la Commission communautaire française, n'ont été engagés qu'en fin d'exercice et n'ont pas été ordonnancés en 2014.
- Par ailleurs, les crédits d'un montant de 242 milliers d'euros prévus à l'AB 22.20.12.02 pour les dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation ont été engagés à hauteur de 154 milliers d'euros, dont 143 milliers d'euros le 18 septembre 2014, pour un marché relatif au développement d'une application informatique portant sur la gestion des primo-arrivants. La dépense liée n'a pas été ordonnancée en 2014.

De même, la Cour des comptes relève que les crédits dissociés (300 milliers en engagements et en ordonnancements) relatifs aux subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants (AB 22.20.33.11) ont été engagés fin décembre 2014 à concurrence de 170,7 milliers d'euros pour l'octroi d'un subside au Centre bruxellois d'action interculturelle (Cbai) pour le projet Cellule d'appui à la politique des primo-arrivants, mais n'ont pas été ordonnancés.

- Les crédits non dissociés du programme 3 *Personnes handicapées* (137,4 millions d'euros) ont été engagés dans leur totalité et ordonnancés à hauteur de 137,3 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 3,3 % par rapport à l'année 2013. Cette hausse concerne la dotation au service à gestion séparée Phare – Service bruxellois francophone des personnes handicapées (AB 22.33.41.03), qui est passée de 131,7 millions d'euros en 2013 à 136,0 millions d'euros.

Le tableau suivant retrace l'évolution de la dotation au service Phare durant les cinq dernières années.

Tableau 10 – Dotation au SBFPH

Année budgétaire	Budget initial	Budget ajusté = engagements	Variation aj/init	Ordonnancements*
2010	114.247	117.750	3.503	114.957
2011	122.546	123.546	1.000	126.049
2012	126.473	127.781	1.308	127.473
2013	131.724	131.724	0	133.032
2014	136.591	136.006	– 585	136.006

* Y compris à la charge des crédits reportés

Sur la période considérée (et antérieurement), la dotation attribuée au SBFPH a, chaque année jusqu'en 2012, fait l'objet d'une majoration à l'occasion de l'ajustement budgétaire de fin d'exercice. En 2013, il n'y a pas eu

(18) Y compris des subventions octroyées hors réglementation pour « lissage » en matière de contrats de cohésion sociale (AB 22.20.33.09)

(19) Dont un montant de 5 milliers d'euros pour les primes syndicales.

d'adaptation des crédits initiaux et, en 2014, ceux-ci ont été diminués, après avoir néanmoins connu une importante majoration par rapport à l'année précédente.

Les crédits dissociés de ce programme (166 milliers d'euros), inscrits à l'AB 22.33.12.03, ont été intégralement engagés et ordonnancés à concurrence de 129 milliers d'euros dans le cadre de la prolongation d'un an du marché de maintenance de l'outil informatique pour les différents services de Phare, le lancement du nouveau marché étant reporté en 2015.

- Les crédits du programme 4 ont été quasiment intégralement engagés (37,4 millions d'euros) et ordonnancés à hauteur de 34,9 millions d'euros, ce qui, par rapport à l'exercice précédent, représente des augmentations respectives de 1,2 et 1,4 million d'euros (+ 3,2 % et + 4,3 %). Les crédits pour les subventions aux services agréés d'aide aux familles (AB 22.40.33.12) ont été totalement engagés (28,5 millions d'euros) et ordonnancés à hauteur de 26,8 millions d'euros, soit des augmentations de 3,3 % et 5,1 % par rapport à l'année précédente. Les dépenses ordonnancées comprenaient les soldes 2011 à 2013 relatifs au coût de l'embauche compensatoire et du vieillissement des aides familiales et ménagères.

Pour le reste, la Cour des comptes relève que les crédits (248 milliers d'euros) destinés aux indemnités dues par la Commission communautaire française dans le cadre de procédure judiciaire (AB 22.40.12.01) ont été totalement engagés en décembre 2014 et liquidés à concurrence de 245,7 milliers d'euros, à la suite de la condamnation de la Commission communautaire française dans le cadre du litige qui l'opposait à la SPRL Résidence.

- Les crédits du programme 6 *Soutien à la politique d'accueil et à la petite enfance* (1,8 million d'euros) étaient destinés aux mesures d'encadrement du nouveau Plan crèche. Ils ont été engagés et ordonnancés à hauteur, respectivement, de 1,7 et 1,6 million d'euros, dont 1.580 milliers d'euros au profit du SGS Bâtiments pour les travaux d'infrastructure dans le cadre du Plan crèche, le solde étant consacré à l'octroi de divers subsides dans le cadre de l'accueil de l'enfance.

2.2.4. DO 23 Santé

Les crédits non dissociés de cette division organique (28,9 millions d'euros) ont été engagés à hauteur de 28,7 millions d'euros et ordonnancés à hauteur de 26,0 millions d'euros, soit des diminutions de 0,7 % et 0,8 % par rapport aux dépenses de 2013. Cette diminution touche essentiellement le programme 5 *Infrastructures sociales*, compte tenu de la réduction de la dotation au SGS Bâtiments (de 474 à 332 milliers d'euros).

- Les crédits du programme 1 *Support de la politique générale* (1,4 million d'euros) ont été engagés et ordonnancés à concurrence de 1,3 million d'euros et de 0,6 million d'euros. Plus des trois quarts des engagements (898 milliers d'euros) portent sur des subventions pour des initiatives en matière de santé (AB 23.10.33.13) en vue du soutien de projets non récurrents ou ponctuels. Les ordonnancements correspondants se sont élevés à 437 milliers d'euros au cours de l'année, soit une exécution plus faible qu'en 2013 (654 milliers d'euros) ⁽²⁰⁾. Au total, en tenant compte des ordonnancements à la charge des crédits reportés, ces dépenses se sont élevées à 622 milliers d'euros en 2014 contre 876 milliers d'euros en 2013.
- Les crédits du programme 2 *Services ambulatoires* (27,2 millions d'euros), dédiés au financement structurel des services ayant pour objectif la santé des Bruxellois, dans le cadre du décret « ambulatoire », ont été utilisés à hauteur de 27,1 millions d'euros en engagements et de 25,1 millions d'euros en ordonnancements, soit des variations de – 0,4 % et de + 1,0 % par rapport à l'année 2013. Cette faible évolution s'explique notamment par l'absence d'indexation des travailleurs des services agréés.

Comme en 2013, une redistribution de crédits d'un montant de 549 milliers d'euros a été effectuée en cours d'exercice entre l'allocation de base 23.20.33.04 dédiée aux subventions aux services de santé mentale et l'allocation de base 23.20.33.17 destinée aux subventions aux services de promotion et de développement sanitaire, de manière à transférer des crédits excédentaires des allocations de base réservées aux secteurs réglementés vers celles destinées au financement de projets d'initiatives portés par diverses ASBL actives en matière d'information au public. Les crédits, ainsi portés à 731 milliers d'euros, ont été engagés et ordonnancés à hauteur de 661 milliers d'euros (688 milliers d'euros en 2013) et de 69 milliers d'euros (310 milliers d'euros en 2013). Au

(20) Hors ordonnancements à la charge des crédits reportés.

total, en tenant compte des ordonnancements à la charge des crédits reportés, ces dépenses se sont élevées à 444,5 milliers d'euros en 2014 contre 857,5 milliers d'euros en 2013.

2.2.5. DO 24 *Tourisme*

Les crédits non dissociés (4,7 millions d'euros) ont été engagés et ordonnancés à hauteur de 4,5 et 2,9 millions d'euros, alors que les dépenses correspondantes de l'année 2013 s'étaient élevées à 9,4 et 4,9 millions d'euros. Cette différence provient du fait qu'une partie des subventions de l'année 2014 avait été anticipée sur le budget de l'année 2013, à savoir 1,3 million d'euros en faveur des associations en matière de tourisme et 1,1 million d'euros en faveur de Wallonie-Bruxelles-Tourisme (WBT).

L'examen de l'évolution des dépenses ordonnancées par rapport à l'année précédente doit toutefois tenir compte des importantes liquidations opérées chaque année pour cette division à la charge des crédits reportés. En 2014, le total des dépenses ordonnancées s'est ainsi élevé à 7,1 millions d'euros contre 6,5 millions d'euros en 2013.

Le tableau suivant résume la situation pour les trois principales allocations de base.

Tableau 11 – Situation des engagements et des ordonnancements des principales subventions en matière de tourisme

AB	Intitulé	2014				2013	
		Engagements	Ordonnancements	Ordonnancements sur CR 2013	TOTAL Ordonnancements	Engagements	TOTAL Ordonnancements
24.00.33.02	Subventions aux associations actives en matière de tourisme	680	314	1.841	2.155	3.225	1.973
24.00.33.03	Subvention à Wallonie Bruxelles Tourisme pour la mise en œuvre de ses missions organiques	3.033	2.426	1.939	4.365	5.253	3.904
24.00.33.04	Subvention à Wallonie Bruxelles Tourisme pour la réalisation de ses missions spécifiques	545	0	595	595	595	645
	TOTAL	4.258	2.740	4.375	7.115	9.073	6.522

Les crédits dissociés de la DO 24 (740 milliers d'euros en engagements et 498 milliers d'euros en ordonnancements) ont été utilisés à concurrence de 344 et 475 milliers d'euros.

La majorité de ces crédits (670 milliers d'euros en engagement et 427 milliers d'euros en liquidation) était dédiée aux subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé) ⁽²¹⁾ et, plus particulièrement, pour des travaux de rénovation dans deux centres d'hébergement pour jeunes, le Van Gogh CHAB et l'Auberge des trois fontaines. Seul un engagement de 306,4 milliers d'euros a été contracté fin décembre pour l'octroi d'un subside à l'ASBL Centre sportif de la Forêt de Soignes, mais il n'a pas été ordonnancé en 2014. Les crédits d'ordonnancement ont été totalement utilisés pour la liquidation des deuxièmes tranches des subventions octroyées en 2013 pour des travaux de rénovation aux auberges de jeunesse Jacques Brel (250 milliers d'euros) et Génération Europe (177 milliers d'euros).

2.2.6. DO 25 *Transport scolaire*

Les crédits de cette division organique (11,3 millions d'euros) ont été utilisés à concurrence de 11 millions d'euros en termes d'engagements et de 10,7 millions d'euros en termes d'ordonnancements, ce qui représente, par rapport à l'année précédente, une progression respective de 1,6 % et 1,0 %.

(21) AB 24.00.52.03.

En ce qui concerne la rémunération des accompagnateurs (AB 25.00.11.04), l'augmentation de 6,3 % (de 2.446 à 2.600 milliers d'euros) des engagements de dépenses intègre l'impact du coût de trois accompagnateurs supplémentaires en avril 2014, pour faire face à l'augmentation du nombre de circuits, passant de 190 à 193. Les ordonnancements (2.373,5 milliers d'euros) sont en hausse de 4,1 % par rapport à 2013.

Les frais de transport imputés à l'AB 25.00.12.03 (8.196 milliers d'euros en engagement et 8.185 milliers d'euros en ordonnancement, pour un crédit de 8.424 milliers d'euros) n'ont par contre progressé respectivement que de 0,6 % et 0,7 % par rapport à 2013. En effet, aucun des cinq nouveaux circuits prévus à la rentrée 2014 n'a été créé, et l'indexation annuelle des tarifs, estimée à 3 %, ne s'est pas produite, en raison de la baisse du prix des carburants. Enfin, le travail d'optimisation des circuits s'est poursuivi, de manière à limiter le nombre de km parcourus par chaque circuit, ce qui a conduit régulièrement à des baisses de prix dans les contrats avec les transporteurs.

En trois ans, les moyens engagés dans ce secteur ont progressé de 14,1 % (de 9.364 milliers d'euros en 2011 à 10.991 milliers d'euros en 2014); le nombre de circuits est passé de 176 à 193 et le nombre d'accompagnateurs de 152 à 170.

2.2.7. DO 26 *Formation professionnelle*

Les crédits non dissociés affectés à cette division organique (57,7 millions d'euros) ont été engagés et ordonnancés à hauteur de 57,2 et de 55,8 millions d'euros, dont 39,3 millions en faveur de l'IBFFP (Bruxelles-Formation) et 8,5 millions d'euros en faveur du SGS SFPME.

- Par rapport à l'année 2013, les dépenses engagées ont progressé de 8,7 % (+4,6 millions d'euros) et les dépenses ordonnancées, de 8,5 % (+4,4 millions d'euros). Ces augmentations concernent le programme 3 *IBFFP* à hauteur de 4,2 millions d'euros, dont 3,9 millions d'euros supplémentaires alloués à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation (y compris un montant de 2,8 millions d'euros pour la mise en œuvre du dispositif de Garantie pour la jeunesse) et 0,3 million d'euros pour le renforcement des moyens destinés à la mise en œuvre des formations complémentaires dans le cadre des secteurs prioritaires du New Deal-Pacte de croissance urbaine durable (2,6 millions d'euros au total en 2014).
- Au sein du programme 1 *Support de la politique générale de la formation professionnelle*, le crédit d'1,2 million d'euros inscrit à l'AB 26.10.01.01 *Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique* n'a été engagé et ordonnancé qu'à hauteur de 0,8 et de 0,3 million d'euros. Ce crédit comportait une enveloppe spécifique de 0,7 million d'euros destinée à la mise en œuvre du dispositif de Garantie pour la jeunesse, dont la moitié seulement a été utilisée dans le cadre de la préparation de la mise en œuvre de ce dispositif pour l'octroi d'un subside de 372,5 milliers d'euros à l'ASBL Plate-forme pour le service citoyen ⁽²²⁾. Ce subside n'a pas été ordonnancé en 2014. Par ailleurs, un montant de 120 milliers d'euros a été engagé au profit de l'IBFFP ⁽²³⁾ pour l'organisation d'une mesure de formation professionnelle visant l'accompagnement et l'insertion de stagiaires en entreprise via le stage de transition. Pour rappel, l'augmentation susvisée de la dotation de fonctionnement de Bruxelles-Formation prévue au programme 3 est précisément destinée à couvrir ce type d'intervention. Les subsides imputés au profit de l'Institut sur cette allocation de base sont néanmoins en diminution (220 milliers d'euros en 2013 et 401 milliers d'euros en 2012). Pour le reste, les crédits inscrits à l'AB 26.10.33.02 pour le financement des organismes d'insertion socioprofessionnelle agréés (6,5 millions d'euros) ont été intégralement engagés et ordonnancés à hauteur de 6,0 millions d'euros, soit des augmentations de 4,6 % et de 2,8 % par rapport à 2013.
- La dotation au SGS service Formation PME (AB 26.20.41.31) n'a, quant à elle, progressé que de 0,8 % (+ 70 milliers d'euros).

2.2.8. DO 27 *Dettes*

Les crédits non dissociés de cette division (2,2 millions d'euros), essentiellement destinés aux charges de la dette du bâtiment rue des Palais, ont été totalement engagés et ordonnancés à hauteur de 1,9 million d'euros. La

(22) Un subside de 412 milliers d'euros ayant le même objet avait déjà été octroyé en 2013.

(23) Ordonné à hauteur de 96 milliers d'euros.

Cour des comptes relève que le crédit de 237 milliers d'euros destiné à la dotation à la SPABSB ⁽²⁴⁾ a été engagé mais n'a pas été ordonnancé. Compte tenu de l'absence d'ordonnancement à la charge des crédits reportés, aucune dotation n'a été versée à cette société pour la troisième année consécutive.

2.2.9. DO 29 Dépenses liées à la scission de la province du Brabant

Les crédits non dissociés de cette division organique (37,5 millions d'euros) ont été engagés et ordonnancés à hauteur de 37,2 millions d'euros (99,1 %) et de 33,5 millions d'euros (89,5 %), ce qui représente une réduction des dépenses de, respectivement, 0,1 % et 2,1 % par rapport à 2013. Cette baisse globale résulte de la diminution des dépenses imputées à l'activité 02 *Complexe sportif* (– 0,6 million d'euros en engagements et 0,8 million d'euros en ordonnancements), essentiellement par suite de la réduction de la dotation au SGS Bâtiments pour les travaux du complexe sportif à Anderlecht, laquelle est passée de 957 milliers d'euros à 240 milliers d'euros.

En ce qui concerne l'activité 03 *Enseignement*, les dépenses ont enregistré une progression limitée de 591 milliers d'euros en engagements (+ 1,7 %) et de 103 milliers d'euros en ordonnancement (+ 0,3 %). Les principales variations observées sont les suivantes :

- les dépenses totales pour les rémunérations et pensions, qui représentent quelque 55 % des dépenses de cette activité, ont augmenté de 0,5 % (engagements) et de 0,8 % (ordonnancements). Cette évolution peu importante s'explique par les mêmes facteurs que ceux évoqués pour les dépenses correspondantes de la DO 21;
- la dotation au SGS Bâtiments pour les infrastructures en matière d'enseignement a augmenté de 4,3 %, passant de 5.754 à 6.000 milliers d'euros;
- les dépenses de fonctionnement des écoles, hors haute-école (AB 29.03.12.11) ont augmenté de 3,1 % (+ 237 milliers d'euros) en termes d'engagements et diminué de 1,3 % (– 87 milliers d'euros) en termes d'ordonnancements. Près de 15 % des crédits (1,2 million d'euros) n'ont pas été ordonnancés.

2.2.10. DO 30 Relations internationales (matières transférées) et politique générale

Les crédits non dissociés (2,1 millions d'euros) de cette division ont été engagés et ordonnancés à hauteur de 93 % et de 66,5 %. Par rapport à l'année précédente, il s'agit de diminutions de 1,8 % et de 11,7 %.

Les sous-utilisations de crédits en termes d'ordonnancements (701 milliers d'euros) portent principalement sur les subventions aux associations et de politique générale, le subside pour le CELF (Centre européen de langue française) ainsi que le transfert au WBI, puisque ces deux dernières dépenses – 282 milliers d'euros au total – n'ont pas été effectuées).

Par ailleurs, les crédits inscrits à l'AB 30.01.61.01 *Dépenses de toute nature dans le cadre du plan Magellan* (1.060 milliers d'euros) ont été totalement engagés et ordonnancés.

Le Collège de la Commission communautaire française a décidé de prendre une participation de 13,2 millions d'euros dans une filiale de la RTBF, en vue de cofinancer les opérations d'investissements immobiliers et mobiliers en Région de Bruxelles-Capitale, telles que prévues dans le plan Magellan 2003-2007. Le crédit inscrit au budget correspond à l'annuité théorique d'un emprunt de 13,2 millions d'euros, conclu pour une durée de 20 ans.

Au 31 décembre 2014, le capital souscrit de la SA Financière Reyers était de 26,4 millions d'euros. Le capital libéré par la Commission communautaire française s'établit à 10,1 millions d'euros.

(24) Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois.

2.3. CRÉDITS NON DISSOCIÉS REPORTÉS

2.3.1. Crédits reportés de l'année 2013

Les crédits reportés de l'année précédente correspondent aux crédits non dissociés qui n'ont pas été ordonnancés à la fin de cette année. Au 31 décembre 2013, ils atteignaient 23,6 millions d'euros. Toutefois, seule la partie de ces crédits (appelée « encours ») ayant fait l'objet d'un engagement au cours de l'exercice précédent peut encore faire l'objet d'ordonnancements ⁽²⁵⁾. Cet encours, fixé à 23,0 millions d'euros, a été utilisé à hauteur de 17,4 millions d'euros en 2014, soit un taux d'utilisation de 75,7 %, à nouveau en baisse par rapport aux années précédentes ⁽²⁶⁾. Des crédits non utilisés pour un total de 6,2 millions d'euros sont donc tombés en annulation au terme de l'exercice budgétaire 2014.

Tableau 12 – Ordonnancements des crédits reportés de 2013

Crédits reportés (1)	Encours (2)	Montants ordonnancés (3)	Taux d'utilisation (4) = (3)/(2)	Encours non ordonnancé (2)-(3)	Crédits à annuler (1) – (3)
23.618	22.986	17.405	75,7 %	5.581	6.213

La partie non ordonnancée de l'encours (5,6 millions d'euros) se répartit principalement entre les divisions organiques 21 (1,6 million d'euros), 22 (1,2 million d'euros) et 29 (1,1 million d'euros).

Au sein des DO 21 et 29, la partie non ordonnancée (et donc, annulée fin 2014) concernait principalement les crédits de rémunérations et pensions; au sein de la DO 22, l'encours non utilisé se répartissait entre les programmes 1 (0,4 million d'euros) et 2 (0,6 million d'euros).

2.3.2. Crédits reportés à l'année 2015

Les crédits à reporter à l'année 2015 s'élèvent à 25,5 millions d'euros (en hausse par rapport à l'exercice précédent), dont 21,9 millions d'euros (l'encours) sont disponibles pour effectuer des ordonnancements au cours de cet exercice.

À l'instar des années précédentes, la Cour des comptes a relevé de nombreuses allocations de base pour lesquelles, du fait d'engagements effectués seulement en fin d'année, le taux et le montant des ordonnancements sont peu élevés, entraînant un report de crédits élevé à l'année suivante.

Le tableau suivant synthétise ce constat.

(25) Article 34 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.

(26) 76,3 % en 2013; 84,2 % en 2012; 83,8 % en 2011.

Tableau 13 – Liste des principales allocations de base présentant un taux d'ordonnancement peu élevé, du fait d'engagements contractés durant les deux derniers mois de l'année

AB	Libellé	Crédits non dissociés	Engagements	Engagements tardifs	Période d'engagements	Ordonnancements	Taux	Crédits reportés (encours)
21.00.01.05	Accords non-marchand (ACS)	760	760	760	déc-14	0	0,0 %	760
21.00.11.03	Rémunérations du personnel statutaire	17.767	16.800	1.800	déc-14	15.671	88,2 %	1.129
21.00.01.09	Accords non-marchand – Emploi et bien-être	200	193	193	déc-14	0	0,0 %	193
21.00.01.10	Accords non-marchand Primes syndicales	191	143	143	déc-14	0	0,0 %	143
21.00.74.02	Achat de matériel informatique et bureautique	360	358	267	nov-déc 2014	93	25,8 %	265
22.20.00.01	Dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	888	888	888	déc-14	0	0,0 %	888
23.10.33.13	Subventions pour des initiatives en matière de santé	920	898	440	nov-déc 2014	437	47,5 %	461
23.20.33.17	Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire	731	661	606	nov-déc 2014	69	9,4 %	592
24.00.33.02	Subventions aux associations actives en matière de tourisme	818	680	468	nov-déc 2014	314	38,4 %	366
24.00.33.04	Subventions à Wallonie Bruxelles Tourisme pour la réalisation de ses missions spécifiques	545	545	545	déc	0	0,0 %	545
26.10.01.01	Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique)	1.213	806	422	déc	301	24,8 %	505
29.02.11.01	Rémunérations du personnel (complexe sportif)	1.289	1.289	289	déc	955	74,1 %	334
29.03.11.07	Rémunérations du personnel non enseignant hors haute école	12.164	12.000	1.000	déc	11.121	91,4 %	879
29.03.12.11	Dépenses de fonctionnement des écoles de la Cocof hors haute école	7.870	7.822	1.332	nov-déc 2014	6.698	85,1 %	1.124
29.03.74.01	Achat de biens meubles pour les établissements de la Cocof, hors haute école	816	815	418	nov-déc 2014	543	66,5 %	272
30.00.45.01	Transfert à WBI	232	232	232	déc-14	0	0,0 %	232
30.01.33.01	Subventions de politique générale	414	343	170	nov-déc 2014	132	31,9 %	211

Bien que cette pratique soit autorisée (les crédits non dissociés peuvent être reportés pour un an mais seuls ceux qui ont été engagés avant le 31 décembre peuvent être utilisés l'année suivante), elle risque de contrevenir, à terme, au principe d'annualité selon lequel les autorisations de dépenses que le législateur octroie au collège, en adoptant le budget, n'ont de valeur que pour un an, lorsqu'elle devient récurrente et/ou que son ampleur augmente.

3. DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS

La Cour des comptes n'a relevé aucun dépassement du niveau légal (le programme) des crédits en 2014.

4. RÉSULTATS BUDGÉTAIRES

Le tableau ci-dessous synthétise les prévisions et réalisations de recettes (recettes imputées), les autorisations (crédits) et réalisations de dépenses (ordonnancements) et les soldes budgétaires *ex ante* et *ex post* du budget décréto ajusté pour l'exercice 2014.

Tableau 14 – Résultat de l'exécution du budget décentral 2014

	2014		2013
	Prévisions/ Crédits	Réalisations	Réalisations
Recettes	397.332	396.761	383.315
Dépenses (ordonnancements)*	398.535	389.935	382.734
Solde budgétaire brut	– 1.203	6.826	581

* Hors crédits reportés de 2013 en ce qui concerne les crédits de dépenses, mais y compris les dépenses à la charge de ces mêmes crédits en ce qui concerne les réalisations.

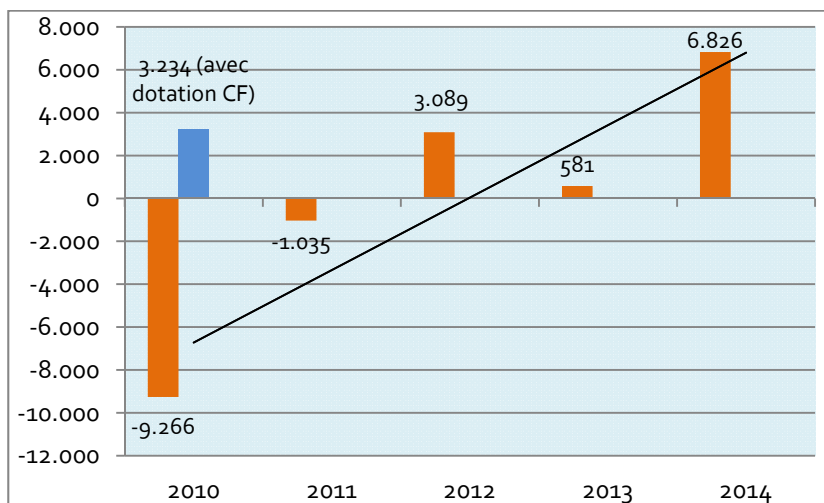
Le solde budgétaire (brut) *ex ante* s'établissait à un déficit de 1.203 milliers d'euros. L'exécution du budget 2014 se clôture, quant à elle, par un boni de 6.826 milliers d'euros.

L'écart (8.029 milliers d'euros) entre les réalisations et les prévisions budgétaires résulte des inexécutions des crédits de dépenses (8.600 milliers d'euros ⁽²⁷⁾), diminuées des non-réalisations en recettes (571 milliers d'euros).

Par rapport à l'exercice précédent, le résultat budgétaire connaît une amélioration de 6.244 milliers d'euros, liée au fait que l'accroissement des dépenses (+ 7,2 millions d'euros) a été moins important que celui des recettes (+ 13,4 millions).

Comme il ressort de la figure ci-après, le résultat budgétaire a connu une évolution contrastée mais globalement à la hausse sur la période considérée. Pour rappel, le résultat budgétaire de 2010 (– 9.266 milliers d'euros) n'intégrait pas la dotation spéciale de la Communauté française (12,5 millions d'euros), imputée erronément au budget réglementaire.

Figure 1 – Évolution 2010-2014 du solde budgétaire décentral



(27) 26,0 millions d'euros non dépensés à la charge des crédits de l'année, diminués des ordonnancements sur les crédits reportés de 2013 (17,4 millions d'euros).

5. EXÉCUTION DU BUDGET 2014 DES SERVICES À GESTION SÉPARÉE ET DE L'IBFFP (ORGANISME D'INTÉRÊT PUBLIC)

5.1. SERVICE BRUXELLOIS FRANCOPHONE DES PERSONNES HANDICAPÉES (SBFPH)

5.1.1. Résultat budgétaire

Tableau 15 – Résultat budgétaire du SBFPH

		2014		2013
		Prévisions/ Crédits	Réalisations	Réalisations
Recettes (a)		139.311	138.596	135.178
Dépenses	CO (b)	138.199	136.370	133.501
	CE	142.643	139.359	135.181
Solde budgétaire (c) = (a) – (b)		1.112	2.226	1.677

L'exécution du budget 2014 du SBFPH se solde par un boni de 2,2 millions d'euros, soit le double de celui calculé *ex ante*.

Le tableau suivant indique l'évolution des recettes, des dépenses et des résultats budgétaires annuels et cumulés du service depuis l'année 2010.

Tableau 16 – Résultats budgétaires annuels et cumulés du SBFPH

	2010	2011	2012	2013	2014
Recettes	119.980	125.018	129.361	135.178	138.596
Dépenses	119.727	124.762	129.119	133.501	136.370
Résultat budgétaire	253	256	242	1.677	2.226
<i>Résultats budgétaires cumulés</i>	<i>1.873</i>	<i>2.129</i>	<i>2.371</i>	<i>4.048</i>	<i>6.274</i>

Le résultat budgétaire cumulé du service s'établit au montant de 6,3 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Sur la période considérée, les recettes ont augmenté de 15,5 % et les dépenses, de 13,9 %, soit une moyenne de 3,7 % par an pour les recettes et de 3,3 % pour les dépenses.

5.1.2. Recettes

Les recettes proviennent à concurrence de 136 millions d'euros de la dotation de la Commission communautaire française (+ 4.282 milliers d'euros par rapport à 2013). Les remboursements de subventions suite au calcul des soldes pour le secteur des prestations collectives s'élèvent à 1.465 milliers d'euros (-499 milliers d'euros par rapport à 2013). Les recettes du Fonds social européen se montent à 38 milliers d'euros (-713 milliers d'euros par rapport à 2013). Enfin, les recettes provenant des accords de coopération avec les Communautés et les Régions s'élèvent à 1.076 milliers d'euros (+ 373 milliers d'euros par rapport à 2013).

5.1.3. Dépenses

Les engagements et les ordonnancements de dépenses se sont élevés à, respectivement, 139,4 et 136,4 millions d'euros. Le compte d'exécution du budget du Service Phare ne fait état d'aucun dépassement de crédit.

En ce qui concerne les engagements, les principales sous-utilisations portent sur les articles 8.01.04 *Aides individuelles à l'intégration* (– 1,5 million d'euros), 8.02.09 *Conventions prioritaires et nominatives* (– 1,2 million d'euros) et 8.08.02 *Projet FSE dans les ETA et pour les formations tremplin jeunes* (– 0,2 million d'euros).

En ce qui concerne les ordonnancements, des sous-consommations s'observent principalement aux articles 8.02.06 *Subventions aux investissements dans les ETA* (– 0,1 million d'euros) et 8.02.09 *Conventions prioritaires et nominatives* (– 1,2 million d'euros).

5.1.4. Charges non provisionnées

En comptabilité générale, le montant des charges non provisionnées au 31 décembre 2014 relatives à des soldes de subventions en faveur des ETA, des centres de jour et d'hébergement, et des services d'accompagnement et d'interprétation pour sourds, s'élève à quelque 2,1 millions d'euros. Ce montant doit cependant être apprécié en tenant compte des soldes estimés en faveur du Service à un montant total de quelque 1,9 million d'euros.

Tableau 17 – Charges non provisionnées et estimations de droits à recevoir

Dossiers		CJ & CH			ETA	SA & SIS	Total
		2010 à 2013	2014	Total 2010-2014	2014	2013-2014	
Calculés non approuvés	À provisionner	57	–	57	178	51	286
	À recevoir	158	–	158	56	92	280
Estimés	À provisionner	1.078	⁽²⁸⁾ 570	1.648	131	80	1.859
	À recevoir	1.092	441	1.533	50	80	1.663
Total	À provisionner	1.135	570	1.705	309	131	2.145
	À recevoir	1.250	441	1.691	106	172	1.969

La situation de l'organisme du point de vue des soldes de subventions à provisionner s'améliore donc en 2014. En effet, le montant net que le Service aurait dû provisionner au 31 décembre se limite à 176 milliers d'euros, contre 1.028 milliers d'euros à la fin 2013.

5.1.5. Encours des engagements

L'encours des engagements au 31 décembre 2014 du Service n'a pas été transmis à la Cour des comptes.

(28) Dans l'hypothèse retenue par la Cour où l'estimation des soldes de 2014 est égale à l'estimation des soldes de 2013.

5.2. CENTRE ÉTOILE POLAIRE

Tableau 18 – Résultat budgétaire du centre Étoile polaire

	2014		2013
	Prévisions/ Crédits	Réalisations/ Ordonnancements	Réalisations/ Ordonnancements
Recettes	935	857	1.695
Dépenses	935	825	828
Solde budgétaire	0	32	867

L'exécution du budget 2014 du SGS Étoile polaire se solde par un boni de 32 milliers d'euros, alors que les prévisions aboutissaient à l'équilibre.

Les prévisions de recettes relatives à la dotation de la Commission communautaire française (610 milliers d'euros) ont été réalisées à hauteur de 497 milliers d'euros, constitués du solde de la dotation 2013 (51 milliers d'euros) et des trois premières tranches de 2014 (446 milliers d'euros).

La sous-utilisation des crédits de dépenses (110 milliers d'euros) résulte, d'une part, de la décision de ne pas engager le personnel ouvrier prévu initialement et, d'autre part, du report de travaux d'aménagement.

5.3. SERVICE FORMATION PME (SFPME)

5.3.1. Résultat budgétaire

Tableau 19 – Résultat budgétaire du SGS SFPME

	2014		2013
	Prévisions/ Crédits	Réalisations/ Ordonnancements	Réalisations/ Ordonnancements
Recettes	8.702	8.728	9.096
Dépenses*	8.467	8.521	9.163
Solde budgétaire	235	207	– 67

* Hors crédits reportés de 2013 en ce qui concerne les prévisions de dépenses, mais y compris les dépenses à la charge de ces mêmes crédits en ce qui concerne les réalisations.

L'exécution du budget 2014 du SFPME se clôture par un boni de 207 milliers d'euros, inférieur de 28 milliers d'euros aux prévisions.

5.3.2. Recettes

Les recettes dépassent les prévisions de 24 milliers d'euros en raison de la perception d'une recette européenne imprévue. Le service a perçu l'intégralité de la dotation de la Commission communautaire française prévue pour 2014.

5.3.3. Dépenses

Tableau 20 – Utilisation des crédits de dépenses du SFPME

	2014			2013	
Moyens d'action	Crédits	Engagements	Taux d'utilisation	Engagements	Taux d'utilisation
Crédits d'engagement	8.702	8.598	98,8 %	8.851	98,5 %
Moyens de paiement	Crédits	Ordonnancements	Taux d'utilisation	Ordonnancements	Taux d'utilisation
Crédits d'ordonnancement	8.467	8.284	97,8 %	8.524	94,8 %
Crédits non dissociés reportés*	327	237	72,5 %	639	88,1 %
TOTAL MP	8.794	8.521	96,9 %	9.163	94,3 %

* Les crédits reportés correspondent à l'encours.

Contrairement aux années précédentes, le budget 2014 du SFPME se composait de crédits dissociés d'engagement et d'ordonnancement et non plus de crédits non dissociés. Il subsistait cependant un encours de 327 milliers d'euros à la charge des crédits non dissociés reportés de 2013.

La majorité des crédits dissociés (8,4 millions d'euros en engagement et 8,2 millions en ordonnancement) était destinée au subventionnement de l'ASBI Espace formation PME (EFPME), aussi dénommée le Centre, chargée de l'organisation pratique des trois types de formation permanente (apprentissage, formation de chef d'entreprise et formation continue). Ces crédits ont été quasi intégralement utilisés.

L'encours des crédits reportés (327 milliers d'euros) a été ordonnancé à hauteur de 237 milliers d'euros, dont 187 milliers d'euros en faveur de l'ASBL précitée.

5.4. SERVICE DES BÂTIMENTS

5.4.1. Résultat budgétaire

Tableau 21 – Résultat budgétaire du Service des bâtiments

	2014		2013
	Prévisions/Crédits	Réalisations/Ordonnancements	Réalisations/Ordonnancements
Recettes	11.894	11.081	10.696
Dépenses	11.273	6.966	9.138
Solde budgétaire	621	4.115	1.558

L'exécution du budget 2014 du SGS Bâtiments se solde par un boni de 4,1 millions d'euros, supérieur à celui prévu *ex ante* (0,6 million d'euros).

Le tableau suivant montre l'évolution pluriannuelle des recettes, des dépenses ordonnancées, des résultats budgétaires, de l'encours des engagements et de la situation de trésorerie du service depuis l'année 2010.

Tableau 22 – Évolution pluriannuelle de la situation budgétaire et de trésorerie du SGS Bâtiments

Année	Recettes imputées	Dépenses ordonnancées*	Solde budgétaire	Encours des engagements	Encaisse**
2010	11.162	7.235	3.927	8.533	670
2011	12.118	12.209	-91	5.377	231
2012	12.820	8.120	4.700	5.125	2.885
2013	10.696	9.138	1.558	14.967	2.804
2014	11.081	6.966	4.115	29.670	4.337

* De 2010 à 2014, les dépenses ordonnancées ne prennent pas en compte les remboursements de trésorerie à la Commission communautaire française pour les montants respectifs de 1.747, 2.498, 972, 2.852 et 1.554 milliers d'euros.

** Y compris le solde du compte de transit.

5.4.2. Recettes

Les recettes perçues et imputées par le service (11,1 millions d'euros) se composent des dotations 2014 de la Commission communautaire française dont une partie (0,8 million d'euros) n'a pas été versée en 2014.

5.4.3. Dépenses

Tableau 23 – Utilisation des crédits de dépenses du Service des bâtiments

2014			2013	
Crédits	Engagements	Taux d'utilisation	Engagements	Taux d'utilisation
29.951	21.753	72,6 %	19.250	91,8 %
Crédits	Ordonnancements	Taux d'utilisation	Ordonnancements	Taux d'utilisation
11.273	6.966	61,8 %	9.138	85,5 %*

* Taux corrigé, ne prenant pas en compte les crédits 2013 prévus pour les remboursements de dotations.

Les engagements et les ordonnancements ont été réalisés à hauteur de, respectivement, 21,8 et 7,0 millions d'euros, ce qui représente des taux d'utilisation de 72,6 % et 61,8 %, sensiblement inférieurs aux taux de l'année précédente.

Les remboursements des soldes des dotations 2013 (1,6 million d'euros) ont été effectués comme les années précédentes, via la trésorerie, sans imputation budgétaire ⁽²⁹⁾.

Concernant les appels à projets infrastructure petite enfance (Plan crèche), les crédits d'engagement réservés à cet effet en 2014 s'élevaient à 18,2 millions d'euros. Le collège a retenu 49 projets (sur les 55 introduits) à la charge du budget 2014, qui ont donné lieu à des engagements d'un montant total de 16,1 millions d'euros à la charge des crédits des deux allocations de base concernées (secteur public – AB 06.22.6001 et privé – AB 06.22.6002) soit, respectivement, 12,7 et 3,4 millions d'euros. Les ordonnancements correspondants ne se sont élevés qu'à 94 milliers d'euros au total (pour des crédits d'un montant de 1.580 milliers d'euros). Cette situation s'explique par le délai important entre l'engagement, pris au moment de l'accord de principe (et non pas au moment de la décision définitive d'octroi de subvention), et l'ordonnancement des dépenses faisant suite à la réception des factures.

Dans les secteurs des infrastructures sociales (secteur privé), des infrastructures sociales pour personnes handicapées (secteur privé) et des infrastructures de santé, les engagements se sont élevés au total à 0,5 mil-

(29) Aucun crédit n'était prévu à cet effet au budget 2014. En 2012 et 2013, des crédits avaient été inscrits mais n'ont pas été utilisés.

lion d'euros (pour des crédits de 2,7 millions d'euros). Plusieurs dossiers ont connu des retards pour des raisons diverses, reportant les engagements à l'année 2015.

Dans le secteur des bâtiments scolaires, les crédits d'engagement (6,8 millions d'euros), déjà diminués de 1,6 million d'euros à l'ajustement, n'ont été consommés qu'à hauteur de 54 %, soit 3,7 millions d'euros. Cette sous-utilisation a pour origine des retards pris dans le cadre de gros projets comme celui de l'implantation de l'École supérieure des arts du cirque (Esac) sur le campus du Ceria (2,5 millions d'euros) pour laquelle le permis d'urbanisme n'a toujours pas été reçu, et dans l'aménagement du terrain de football (terrain synthétique) et des vestiaires du Ceria (0,7 million d'euros, également en attente de permis). Le dossier de création d'un nouveau bâtiment sur le site de l'Institut Herlin en est au stade de la sélection du bureau d'étude (0,7 million d'euros), et l'aménagement du terrain de pratique horticole du Bon Air (Institut Redouté-Peiffer) vient de recevoir son permis en mars 2015.

D'une manière générale, l'utilisation limitée des crédits d'ordonnancement (61,8 %) est directement corrélée au report des projets susvisés.

5.4.4. Encours des engagements

L'encours des engagements s'élevait au 31 décembre 2014 à 29,7 millions d'euros. Cet encours concerne principalement le secteur des crèches – appel à projets des secteurs public (20,9 millions d'euros) et privé (3,7 millions d'euros), et celui des bâtiments de l'enseignement (3,6 millions d'euros).

5.5. INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE (IBFFP)

5.5.1. Résultat budgétaire

Tableau 24 – Résultat budgétaire de l'IBFFP

	2014		2013
	Prévisions/ Crédits	Réalisations/ Ordonnancements	Réalisations/ Ordonnancements
Recettes	49.269	43.350	45.319
Dépenses	48.069	45.710	43.880
Solde budgétaire	1.200	– 2.360	1.439

Alors que les prévisions budgétaires ajustées dégageaient un boni de 1,2 million d'euros, l'exécution du budget fait apparaître un mali de 2,4 millions d'euros.

5.5.2. Recettes

L'écart de près de 6 millions d'euros entre les prévisions et les réalisations de recettes, majoritairement constituées des dotations de la Région de Bruxelles-Capitale (39,2 millions d'euros), s'explique essentiellement par le fait que l'intervention de 5,3 millions d'euros attendue du Fonds social européen (FSE) n'a, provisoirement, pas encore été enregistrée. En effet, les comptes 2014 ne sont actuellement pas clôturés définitivement⁽³⁰⁾ et l'Institut est en attente d'informations pour pouvoir imputer cette recette en termes de droits acquis pour l'exercice 2014. Pour information, des recettes d'un montant de près de 7,9 millions d'euros concernant les dossiers FSE 2011 et 2012 ont seulement été versées début 2014 alors qu'elles avaient déjà été imputées dans les comptes de ces deux exercices.

(30) Pas plus que les comptes 2013.

5.5.3. Dépenses

Les crédits de dépenses du budget ajusté 2014 ont été consommés à hauteur de 95,1 %. Les dépenses imputées sont en augmentation de 4,2 % par rapport à 2013, dont 2,2 % pour les rémunérations (+ 1 million d'euros) et 0,9 % (+ 0,4 million d'euros) pour les indemnités allouées aux stagiaires.

La sous-utilisation des crédits de dépenses concerne principalement le poste 812 *Achat de biens non durables et services* (13.504 milliers d'euros imputés pour un crédit de 15.134 milliers d'euros) et, plus particulièrement, les frais de partenariat du secteur privé (4.813 milliers d'euros imputés pour un crédit de 6.182 milliers d'euros). Ces dépenses sont en diminution de 3,3 % par rapport à 2013. En dépit de cette sous-consommation, plusieurs dépassements de crédits ont été identifiés sur les articles budgétaires repris sous ce poste.

L'exécution du budget fait également apparaître des dépassements de crédits pour plusieurs postes du budget, dont le plus élevé – 191 milliers d'euros – concerne le poste 834 *Transfert de revenus aux ménages (avantages stagiaires)*. Par rapport à 2013, le montant des indemnités versées aux stagiaires a connu une augmentation de 10,2 %.

TROISIÈME PARTIE – EXÉCUTION DU BUDGET RÉGLEMENTAIRE

1. RECETTES

Les recettes relatives au budget réglementaire perçues en 2014 se sont élevées à près de 14,4 millions d'euros. Elles concordent avec les prévisions budgétaires.

Tableau 25 – Réalisation des recettes

Articles	Désignation des recettes	2014			2013	
		Prévisions	Réalisations	Taux	Réalisations	Taux
06.01	Recettes diverses	160	150	93,7 %	214	133,6 %
06.06	Recettes du service de prêt de matériel	50	63	125,8 %	50	99,4 %
49.21	Dotation de la Communauté française (article 82, § 2, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises)	10.101	10.101	100,0 %	10.101	100,0 %
49.31	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	3.987	3.985	100,0 %	3.907	99,9 %
89.17	Remboursement dotation SGS-bâtiments	91	91	100,3 %	1	–
	Total des recettes	14.389	14.390	100,0 %	14.272	100,4 %

2. DÉPENSES

Le tableau ci-après présente les moyens d'action et de paiement mis à la disposition du collège en 2014 et leur utilisation.

Tableau 26 – Utilisation des moyens d'action et de paiement

Moyens d'action	2014			2013	
	Crédits	Engagements	Taux d'utilisation	Engagements	Taux d'utilisation
Crédits non dissociés	18.187	17.968	98,8 %	16.930	99,3 %
Crédits dissociés d'engagement	150	150	100,0 %	–	–
TOTAL MA	18.337	18.118	98,8 %	16.930	99,3 %
Moyens de paiement	2014			2013	
	Crédits	Ordonnancements	Taux d'utilisation	Ordonnancements	Taux d'utilisation
Crédits non dissociés*	18.187	12.652	69,6 %	11.457	67,2 %
Crédits reportés (encours)	5.474	5.201	95,0 %	4.167	81,3 %
Crédits dissociés d'ordonnancement	42	42	100,0 %	38	100,0 %
TOTAL MP	23.703	17.895	75,5 %	15.662	70,5 %

Les engagements à la charge des moyens d'action se sont élevés à 18,1 millions d'euros, pour un taux d'utilisation de 98,8 % (99,3 % en 2013).

Les ordonnancements à la charge des moyens de paiement se sont élevés à 17,9 millions d'euros, pour un taux d'utilisation de 75,5 % (70,5 % en 2013).

En valeur absolue, les ordonnancements totaux ont augmenté de 2,2 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent (+ 14,3 %).

Les crédits reportés de l'année 2013 s'élevaient à près de 5,6 millions d'euros dont 5,5 millions d'euros (encours) étaient utilisables ⁽³¹⁾. La consommation de cet encours a atteint 95,0 %, en augmentation par rapport aux deux exercices précédents (81,3 % en 2013 et 94,3 % en 2012). Les crédits non consommés (0,4 million d'euros) doivent être annulés.

Quant aux crédits à reporter à l'année 2015, ils s'élèvent à 5,5 millions d'euros dont 5,3 millions d'euros (encours) sont disponibles pour effectuer des ordonnancements durant cet exercice.

Le tableau suivant indique la répartition des moyens de paiement ⁽³²⁾ et leur utilisation par division organique.

Tableau 27 – Répartition des crédits par division organique et leur utilisation

DO	Intitulé		2014			2013	
			Moyens de paiement	Ordonnancements	Taux d'utilisation	Ordonnancements	Taux d'utilisation
10	Administration	Crédits année	5.571	5.068	91,0 %	4.881	93,8 %
		Crédits reportés (encours)	320	119	37,1 %	48	23,0 %
		Total	5.891	5.186	88,0 %	4.929	91,0 %
11	Culture, Jeunesse, Sports, Éducation permanente, Audiovisuel et Enseignement	Crédits année	12.658	7.626	60,2 %	6.614	55,7 %
		Crédits reportés (encours)	5.154	5.082	98,6 %	4.119	83,8 %
		Total	17.812	12.709	71,4 %	10.733	63,9 %
	TOTAL Règlement		23.703	17.895	75,5 %	15.662	70,5 %

L'augmentation susvisée du montant total des dépenses ordonnancées en 2014 par rapport à 2013 concerne principalement la division organique 11 (près de 2 millions d'euros ou + 18,4 %) dont pour moitié, des dépenses imputées à la charge des crédits reportés (+ 23,4 %). En ce qui concerne les dépenses à la charge des crédits de l'année, l'augmentation porte majoritairement sur la subvention à Télé-Bruxelles (+ 0,6 million d'euros) et sur les subventions aux centres culturels reconnus (+ 0,3 million d'euros).

Comme à l'accoutumée, le faible taux d'utilisation des crédits de l'année de la division 11 (60,2 %) est lié au report récurrent à l'année suivante des ordonnancements relatifs aux subventions en matières culturelle, sportive et éducative, lequel résulte des éléments suivants :

- les arrêtés (collectifs ou non) couvrent une période s'étalant généralement sur deux années et commençant, la plupart du temps, durant le second semestre;
- l'intervention de la tutelle ralentit la procédure administrative;
- la remise des justificatifs s'effectue le plus souvent à la limite du délai prévu par les arrêtés.

Ces arrêtés ne sont généralement visés à l'engagement que dans le courant du dernier trimestre de l'année et leur ordonnancement est reporté à l'année qui suit.

Le tableau suivant synthétise ce constat.

(31) Parce qu'engagés en 2013.

(32) Les moyens d'action sont utilisés à plus de 99 % chaque année et ne sont pas repris dans ce tableau.

Tableau 28 – Liste des principales allocations de base présentant un taux d'ordonnancement peu élevé, du fait d'engagements contractés tard dans l'année

Allocation de base	Libellé	Crédits non dissociés	Engagements	Engagements tardifs	Période d'engagements tardifs	Ordonnements	Taux	Crédit reporté (encours)
11.11.3301	Subventions aux associations (secteur privé)	557	556	365	nov-déc 14	104	18,7 %	452
11.12.3301	Subventions aux associations	1.348	1.340	561	oct-déc 14	896	66,5 %	444
11.15.3301	Subventions aux associations	510	510	209	nov-déc 14	314	61,6 %	196
11.16.33.02	Subvention à Télé-Bruxelles	3.274	3.274	524	oct-déc 14	2.724	83,2 %	550
11.21.3301	Subventions aux associations en matière de jeunesse	253	246	180	nov-déc 14	32	12,6 %	214
11.22.3301	Subventions aux associations	357	342	177	déc-14	0	0,0 %	342
11.22.3302	Subventions aux clubs sportifs	196	196	196	déc-14	0	0,0 %	196
11.22.3304	Subventions aux associations actives dans le sport féminin	180	178	178	déc-14	0	0,0 %	178
11.41.3302	Subsides aux associations d'éducation permanente	376	376	212	oct à déc	132	35,1 %	244
11.61.3301	Subventions aux associations	374	374	219	oct à déc	139	37,2 %	235

3. RÉSULTATS BUDGÉTAIRES

Le tableau ci-dessous synthétise les prévisions et réalisations de recettes (recettes imputées), les autorisations et réalisations de dépenses (ordonnancements) et les soldes budgétaires *ex ante* et *ex post* du budget réglementaire ajusté pour l'exercice 2014.

Tableau 29 – Résultat de l'exécution du budget réglementaire

	2014		2013
	Prévisions / Crédits	Réalisations	Réalisations
Recettes	14.389	14.390	14.272
Dépenses (ordonnancements)*	18.229	17.895	15.662
Solde budgétaire brut	– 3.840	– 3.505	– 1.390

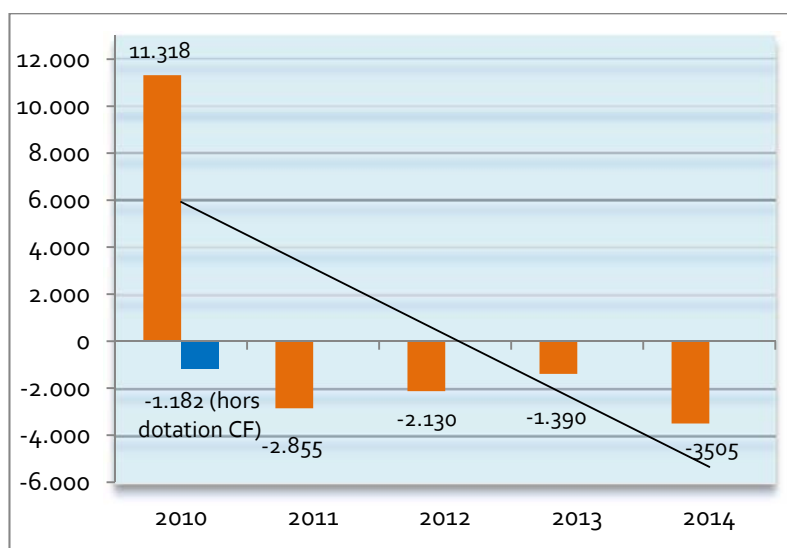
* Hors crédits reportés de 2013 en ce qui concerne les crédits de dépenses, mais y compris les dépenses à la charge de ces mêmes crédits en ce qui concerne les réalisations.

Le résultat de l'année (– 3.505 milliers d'euros) est plus favorable que le solde budgétaire brut qui avait été fixé *ex ante* (–3.840 milliers d'euros), en raison des inexécutions de crédits de dépenses.

Par rapport à l'exercice précédent, le résultat budgétaire se dégrade de 2.115 milliers d'euros, essentiellement en raison de l'augmentation du volume des ordonnancements évoquée ci-avant, compte tenu de la faible évolution des recettes.

Au cours des cinq dernières années, le résultat budgétaire a toujours été négatif, s'il est tenu compte de l'imputation erronée au compte d'exécution du budget réglementaire de 2010 de la dotation spéciale de la Communauté française de 12,5 millions d'euros. Le mali de l'exécution du budget 2014 est le plus élevé de la période considérée.

Figure 2 – Évolution du solde budgétaire réglementaire



QUATRIÈME PARTIE – RÉSULTATS BUDGÉTAIRES TOTAUX ET SOLDE DE FINANCEMENT

1. RÉSULTATS BUDGÉTAIRES TOTAUX

L'exécution des budgets décréto et réglementaire de la Commission communautaire française de l'année 2014 se solde par un boni global de 3,3 millions d'euros, alors que les prévisions budgétaires dégageaient un mali de 5,0 millions d'euros.

Tableau 30 – Résultats généraux de l'exécution des budgets décréto et réglementaire 2014

Budgets décréto et réglementaire	2014		2013
	Prévisions / Crédits	Réalisations	Réalisations
Recettes	411.721	411.151	397.588
Dépenses (ordonnancements)*	416.764	407.830	398.396
Solde budgétaire brut	– 5.043	3.321	– 808

* Hors crédits reportés de 2013 en ce qui concerne les crédits de dépenses, mais y compris les dépenses à la charge de ces mêmes crédits en ce qui concerne les réalisations.

L'écart de 8.364 milliers d'euros entre le solde budgétaire brut prévisionnel et celui auquel aboutit l'exécution des budgets résulte des inexécutions de crédits de dépenses (8.934 milliers d'euros), diminuées des non-réalisations de recettes (570 milliers d'euros).

Le montant des inexécutions de crédits de dépenses est 4,6 fois supérieur à celui des sous-utilisations de crédits estimé par le collège dans l'évaluation *ex ante* du respect de son objectif budgétaire, à savoir 1.918 milliers d'euros.

Quant à l'amélioration du résultat budgétaire total de l'exercice 2014 par rapport à celui de l'exercice précédent (+ 4.129 milliers d'euros), elle est liée au fait que l'augmentation des recettes (+ 13,6 millions d'euros) a été supérieure à celle des dépenses (+ 9,4 millions d'euros).

La Cour des comptes a dressé un état cumulé des résultats budgétaires de la Commission communautaire française depuis l'année 2001. À partir de l'année 2002, la mise en œuvre de la loi spéciale du 13 juillet 2001 ⁽³³⁾ a généré une augmentation substantielle des recettes institutionnelles. Cet accroissement n'a toutefois pas compensé l'augmentation des dépenses au cours des exercices successifs, qui se sont tous soldés par des résultats négatifs jusques et y compris 2009, à l'exception de l'exercice 2007. En conséquence, au 31 décembre 2009, le résultat budgétaire global cumulé s'établissait à un montant négatif de 27,2 millions d'euros. De 2010 à 2014, la Commission a bénéficié d'un refinancement supplémentaire d'un montant annuel de 12,5 millions d'euros ⁽³⁴⁾, totalement à la charge de la Communauté française les deux premières années, partagé entre cette dernière (4,5 millions d'euros) et l'État fédéral (8,0 millions d'euros) en 2012, puis uniquement à la charge de l'État fédéral (8,0 millions d'euros) en 2013 et en 2014. Par ailleurs, en 2013 et 2014 ⁽³⁵⁾, la Région de Bruxelles-Capitale a versé à la Commission communautaire française des droits de tirage complémentaires (par rapport à l'année 2012) de, respectivement, 11,9 et 7,4 millions d'euros. Ces refinancements successifs ont mis un terme à l'amplification du déficit cumulé constatée jusqu'en 2009 (27,2 millions d'euros) pour aboutir, au 31 décembre 2014, à un déficit cumulé ramené à 25,6 millions d'euros.

(33) Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions.

(34) Hors mesure unique de 5,3 millions d'euros en 2012 pour le financement de la mesure « abonnements scolaires », financée à hauteur de 2,0 millions d'euros par la Communauté française et de 3,3 millions d'euros par la Région de Bruxelles-Capitale.

(35) À partir de 2012 et jusqu'en 2015 y inclus, un refinancement cumulatif à hauteur de 8,0 millions d'euros par an à charge du seul État fédéral a été introduit par la loi du 19 juillet 2012 portant juste financement des institutions bruxelloises.

Tableau 31 – Résultats budgétaires cumulés 2001-2014

	2001 à 2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total 2001-2014
Budget décentral							
Recettes	2.517.022	326.107	355.723	368.691	383.315	396.761	4.347.619
Dépenses	2.541.230	335.373	356.757	365.602	382.734	389.935	4.371.632
Solde budgétaire brut	– 24.208	– 9.266	– 1.034	3.089	581	6.826	– 24.013
Budget réglementaire							0
Recettes	115.677	26.583	14.219	14.151	14.272	14.390	199.293
Dépenses	118.661	15.265	17.073	16.281	15.662	17.895	200.837
Solde budgétaire brut	– 2.983	11.318	– 2.855	– 2.130	– 1.390	– 3.505	– 1.544
Solde budgétaire brut global	– 27.191	2.052	– 3.889	959	– 808	3.321	– 25.557

2. ÉVALUATION DES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS IMPARTIS À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

2.1. FIXATION DE L'OBJECTIF BUDGÉTAIRE POUR L'ANNÉE 2014

Depuis le 1^{er} janvier 2003, le cadre de référence en matière budgétaire pour les communautés et régions procède de la méthodologie SEC. La vérification du respect des objectifs budgétaires qui leur sont assignés s'appuie dès lors sur cette méthodologie qui nécessite, dans un premier temps, de calculer le solde du regroupement économique (RE), défini comme la globalisation, suivant la classification économique SEC, des recettes et des dépenses ⁽³⁶⁾ des services d'administration générale d'une entité, avec celles des services et des organismes appartenant à son périmètre de consolidation.

Pour ce qui concerne la fixation des objectifs budgétaires de l'année 2014, le programme de stabilité 2014-2017 de la Belgique a précisé que, compte tenu des élections du 25 mai 2014, la trajectoire pour la période 2014-2017 était purement indicative, tant pour l'objectif budgétaire global que pour la répartition entre les différents niveaux de pouvoir, au sujet de laquelle les nouveaux gouvernements devraient se concerter à nouveau.

Dans l'attente de cette concertation entre les gouvernements ⁽³⁷⁾ des différents niveaux de pouvoir, le collège de la Commission communautaire française a décidé de présenter un budget à l'équilibre pour l'année 2014, comme pour l'année 2013.

2.2. CALCUL DU SOLDE DE FINANCEMENT *EX POST*

2.2.1. Remarque liminaire

La Cour des comptes a procédé à l'évaluation des résultats budgétaires de la Commission communautaire française par rapport aux objectifs qui lui étaient impartis pour l'année 2014. Cette analyse a été effectuée à titre indicatif, sur la base du regroupement économique des recettes et des dépenses du périmètre de consolidation de la Commission communautaire française ⁽³⁸⁾. Les résultats présentés ci-dessous sont provisoires.

L'examen de la clôture provisoire 2014 du regroupement économique transmise initialement au mois de mars 2015 a permis de déceler des erreurs qui ont été communiquées au service du budget et des finances de la Commission communautaire française. Outre des lacunes en matière d'imputation des recettes, les principales erreurs provenaient de la non-régularisation, dans le logiciel SAP, de dépenses réalisées en début d'année, à la suite de l'implémentation tardive de ce dernier en 2014.

(36) Ordonnancements.

(37) Celle-ci n'a, en définitive, pas eu lieu.

(38) Les services d'administration générale, quatre services à gestion séparée et un organisme d'intérêt public de la catégorie B, au sens de la loi du 16 mars 1954.

Une dernière version de la clôture provisoire 2014 a été transmise le 18 mai 2015 à la base documentaire générale, qui assure la centralisation et l'uniformisation des données budgétaires en provenance de toutes les entités fédérées et de l'État, de manière à permettre à l'Institut des comptes nationaux (ICN) de calculer le solde de financement de chaque entité.

2.2.2. Solde brut du regroupement économique (RE)

Alors que le solde budgétaire brut *ex post* de l'exercice 2014 (décret et règlement confondus) s'élève à 3.321 milliers d'euros, le solde brut du regroupement économique s'établit provisoirement à 6.890 milliers d'euros.

2.2.3. Passage du solde brut au solde net du RE

Le solde net du RE s'obtient par la soustraction des amortissements de la dette (y compris ceux effectués dans le cadre d'opérations de leasing immobilier) des dépenses totales du RE. Selon la méthodologie SEC, les amortissements de la dette sont assimilés à des opérations financières sans influence sur le solde de financement.

Les amortissements de la dette de la Commission communautaire française pris en considération s'élèvent à 947 milliers d'euros; ils ne comprennent pas ceux relatifs à l'immeuble boulevard Saint-Germain à Paris (non repris par l'ICN). Les amortissements de la dette de l'IBFFP s'élèvent quant à eux, à 659 milliers d'euros.

2.2.4. Passage du solde net du RE au solde de financement SEC

Le solde net du regroupement économique doit être soumis à diverses corrections afin d'aboutir au solde de financement. Pour ce qui concerne la Commission communautaire française, la seule correction applicable consiste en la prise en compte des octrois de crédits et de prises de participations (OCP), regroupée à la classe 8 de la classification économique des dépenses et des recettes des pouvoirs publics. Ceux-ci sont, en effet, considérés par le SEC2010 comme des opérations financières sans influence sur le solde de financement.

Le solde (dépenses – recettes) des codes de la classe 8 s'élève à 37 milliers d'euros; il porte exclusivement sur l'octroi de crédits aux administrations de sécurité sociale par Bruxelles-Formation. En effet, le montant total du remboursement des dotations du SGS Bâtiments (1.554 milliers d'euros), imputé aux budgets des recettes décréto et réglementaire en code 8 a été éliminé lors du regroupement économique des opérations du périmètre de consolidation de la Commission communautaire française, s'agissant d'un transfert à l'intérieur de ce périmètre ⁽³⁹⁾.

Le tableau suivant synthétise les différentes données mentionnées ci-dessus, qui étaient en possession de la Cour des comptes à la clôture de ce rapport.

Tableau 32 – Détermination du solde de financement provisoire

Calcul du solde de financement 2014* (Cour des comptes)	
Budget <i>stricto sensu</i> (décret et règlement)	
Recettes budgétaires	411.151
Dépenses budgétaires	407.830
Solde budgétaire brut (1)	3.321
Budget RE	
Recettes budgétaires RE	413.669
Dépenses budgétaires RE	406.779
Solde brut du RE (2)	6.890

(39) Bien que la dépense correspondante n'ait pas été imputée au budget de ce SGS.

Amortissements nets (3)	1.606
– Amortissements de la dette (COCOF)	947
– Amortissements de la dette (IBFFP)	659
– Produits d'emprunts (IBFFP)	0
Solde net du RE (4)=(2)+(3)	8.496
Corrections SEC (5)	37
– Solde OCPP administration centrale	0
– Solde OCPP des institutions consolidées	37
Solde de financement SEC (6)=(4)+(5)	8.533
Objectif	0
Marge par rapport à l'objectif	8.533

* Chiffres transmis à la base documentaire générale le 18 mai 2015

2.3. CONCLUSIONS

Au regard de ces résultats, la Commission communautaire française a respecté l'objectif d'équilibre qui lui était imparti en 2014, en dégagant un solde de financement positif (ou une capacité de financement) de 8,5 millions d'euros. Ce surplus résulte, pour moitié, des opérations des institutions consolidées, qui dégagent ensemble un solde budgétaire positif de 4,2 millions d'euros.

CINQUIÈME PARTIE – SITUATION FINANCIÈRE ET DETTE CONSOLIDÉES

1. TRÉSORERIE CONSOLIDÉE

Le solde global de la trésorerie de l'entité, constituée par les différents comptes des services d'administration générale de la Commission communautaire française et des institutions comprises dans son périmètre de consolidation, a augmenté de 14,8 millions d'euros en 2014, pour s'établir à 23,9 millions d'euros au 31 décembre de la même année.

Tableau 33 – Situation financière consolidée

Trésorerie consolidée	Solde au 31/12/2014	Solde au 31/12/2013	Variation 2014/2013
État global « décret + règlement »	3.076,5	– 1.109,9	4.186,4
État global « province » ou « écoles »	2.498,1	2.016,6	481,5
État global « fusion 4 » ou « social »	1.583,9	1.729,4	– 145,5
Placements	11.460,0	1.684,0	9.776,0
Total trésorerie centralisée	18.618,5	4.320,1	14.298,4
SGS SBFPH (hors centralisation)	4.790,5	2.259,3	2.531,2
IBFFP (hors centralisation)	498,7	2.560,7	– 2.062,0
Total trésorerie hors centralisation	5.289,2	4.820,0	469,2
TOTAL TRÉSORERIE Cocof	23.907,7	9.140,1	14.767,6

La mise en œuvre de la centralisation financière de la Commission communautaire française et de l'IBFFP auprès de Belfius a débuté au mois d'avril 2014 ⁽⁴⁰⁾, suite à la signature de la convention du 24 février 2014 qui en règle les modalités de fonctionnement.

Au 31 décembre 2014, les avoirs de l'IBFFP dans la trésorerie centralisée s'élevaient à 9,5 millions d'euros et ceux des SGS (excepté le SBFPH), hors comptes de transit, à 2,1 millions d'euros (contre 2,2 millions d'euros au 31 décembre 2013). Compte tenu du solde d'un compte de l'IBFFP resté en dehors de la centralisation (0,5 million d'euros), la trésorerie totale de l'institut est donc passée de 2,6 millions d'euros au 31 décembre 2013 à 10,0 millions d'euros fin 2014. Quant à l'encaisse de l'administration centrale proprement dite, elle est passée de 2,1 à 7,0 millions d'euros.

Il existe une corrélation entre la variation du solde de caisse par rapport à 2013 (14,8 millions d'euros), qui représente le résultat financier global de l'entité consolidée pour l'année 2014, et le solde brut du regroupement économique (6,9 millions d'euros), qui représente le résultat budgétaire brut consolidé de l'entité. L'écart de 7,9 millions d'euros s'explique par l'encaissement, par l'IBFFP, de recettes en provenance du FSE déjà imputées antérieurement (cf. point 5.5.2.).

Le tableau suivant présente l'évolution de la trésorerie totale de la Commission communautaire française au cours des cinq dernières années.

Tableau 34 – Évolution pluriannuelle de la trésorerie consolidée

	2014	2013	2012	2011	2010
Trésorerie totale Cocof	23.908	9.140	10.273	12.385	12.392

(40) Arrêté du 11 juillet 2013 réglant les modalités d'application et les outils de gestion de la centralisation des trésoreries de la Commission communautaire française et de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle (*Moniteur belge* du 7 janvier 2014).

2. DETTE CONSOLIDÉE

L'encours de la dette à long terme du périmètre de consolidation de la Commission communautaire française (ou dette consolidée) s'élevait, au 31 décembre 2014, à 202,6 millions d'euros, contre 204,3 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Tableau 35 – Dette consolidée

Dettes	2014	2013	Amortissements
Dettes Cocof	195.947	196.925	– 977
Dettes IBFFP	6.692	7.351	– 659
Dettes totale consolidée	202.639	204.275	– 1.636

Au 31 décembre 2014, la dette de l'IBFFP se composait de l'encours (4,3 millions d'euros) des emprunts conclus en 2012 pour financer l'achat du bâtiment Orion ⁽⁴¹⁾ et de l'encours (2,4 millions d'euros) de deux emprunts relatifs au financement du bâtiment de Stalle conclus antérieurement ⁽⁴²⁾.

L'encours total de la dette (directe et indirecte) de la Commission communautaire française, composée des emprunts détaillés ci-dessous, s'élevait à 195,9 millions d'euros au terme de l'exercice 2014 contre 196,9 millions d'euros au 31 décembre 2013

Tableau 36 – Encours de la dette directe et indirecte de la Commission communautaire française

Intitulés	Encours dettes 2014	Encours dettes 2013	Écart (amortissements)
Emprunts dits « de soudure »	180.310	180.310	0
Emprunts liés aux infrastructures sociales*	178	259	– 80
Bâtiment rue des Palais	14.568	15.409	– 841
Bâtiment ABCD*	164	190	– 26
Immeuble boulevard Saint-Germain à Paris*	726	756	– 30
TOTAL	195.947	196.925	– 977

* Dette indirecte.

– Emprunts de soudure

Aucun amortissement n'ayant été effectué en 2014, l'encours de cette dette demeure fixé à 180,3 millions d'euros. Par ailleurs, la Commission communautaire française n'a versé en 2014 aucune dotation à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois (SPABSB), chargée du paiement de l'ensemble des dépenses encourues dans le cadre de l'emprunt de soudure (charges d'intérêts ou remboursement anticipé de capital).

– Emprunts liés aux infrastructures sociales

Au cours de l'année 2014, suite aux amortissements effectués (80,4 milliers d'euros), l'encours des emprunts liés aux infrastructures sociales s'établit à 178,5 milliers d'euros. Les charges d'intérêts se sont élevées à 4,9 milliers d'euros.

(41) Soit un emprunt de 2,1 millions d'euros et un autre de 3,0 millions d'euros.

(42) Soit un emprunt de 3,75 millions d'euros et un second de 5,67 millions d'euros.

– *Annuités dues suite à l'achat du bâtiment de la rue des Palais*

L'annuité 2014 comportant un amortissement de 796,5 milliers d'euros, le solde restant dû par la Commission communautaire française s'élève à 14,6 millions d'euros. Les charges d'intérêts se sont élevées à 856,7 milliers d'euros.

– *Rénovation du bâtiment occupé par l'Association bruxelloise et brabançonne des compagnies dramatiques (ABCD)*

Les travaux de rénovation de ce bâtiment ont été financés par le biais d'un emprunt (ouverture de crédit) de 454 milliers d'euros pour lequel la Commission communautaire française s'est portée garante. En outre, elle a pris l'engagement de verser annuellement à l'ABCD un subside lui permettant de couvrir les charges de cet emprunt. Dans ces conditions, il est permis de considérer que celui-ci fait partie de la dette indirecte de la Commission communautaire française.

En 2014, des charges d'emprunts ont été liquidées pour un montant total de 34,6 milliers d'euros (26,2 milliers d'euros en amortissements et 8,4 milliers d'euros en intérêts). Le solde restant dû au 31 décembre 2014 s'établit à 164,2 milliers d'euros, contre 190,4 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

– *Bail emphytéotique de l'immeuble du boulevard Saint-Germain à Paris*

Un bail emphytéotique, concernant un immeuble sis 274, boulevard Saint-Germain à Paris, a été conclu, le 13 décembre 2002 ⁽⁴³⁾, entre, d'une part, la société propriétaire du bien et, d'autre part, la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française. À la suite de l'adaptation de la redevance le jour du 10^e anniversaire de son entrée en vigueur, un nouveau tableau d'amortissement a fixé à 12,9 millions d'euros le solde total de l'emprunt au 31 décembre 2012. La part de la Commission communautaire française dans la redevance annuelle d'un montant de 867,8 milliers d'euros demeure fixée à 61,11/1.000, soit 53,0 milliers d'euros. Compte tenu de la part d'amortissement inclus dans la redevance pour l'année 2014 (30,0 milliers d'euros), l'encours de la dette à la charge de la Commission communautaire française s'élève à 726,3 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Tenant compte des termes de ce bail emphytéotique et de la réalité économique du contrat, la Cour des comptes considère que cet emprunt doit, au regard des règles SEC, être inclus dans la dette indirecte de la Commission communautaire française, malgré le fait que les amortissements effectués à charge du budget ne soient pas imputés sous le code 9 de la classification économique, ni repris comme tels dans le regroupement économique des dépenses transmis à la base documentaire générale et, par conséquent, à l'ICN.

(43) Modifié par deux avenants : le premier, datant du 10 juin 2004, le second, du 25 juillet 2006.